



ANALYSE ECONOMIQUE DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS LE SEGMENT CAMEROUNAIS DE L'ESPACE TRIDOM

Par Jean Hugues NLOM, Ph.D
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG)
Université de Yaoundé II (UY II)

Novembre 2011



Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement l'avis de Tropenbos International.

Publié par : Tropenbos International - Programme du bassin du Congo
Droit d'auteur : © 2011 Tropenbos International – Programme du bassin du Congo

Citation : Jean Hugues Nlom (2011). Analyse économique de la conservation de la biodiversité dans le segment camerounais de l'espace TRIDOM. Tropenbos International – Programme du bassin du Congo, Wageningen, aux Pays-Bas.

Travail éditorial : Dr. Marc Parren

Disponible à partir :

Tropenbos International

P.O. Box 232

6700 AE Wageningen, Pays-Bas

e-mail: tropenbos@tropenbos.org

www.tropenbos.org

RESUME

Le présent rapport se propose de procéder à une analyse économique et financière de la conservation de la biodiversité dans le segment camerounais de l'espace TRIDOM. A cet effet, il a été question de connaître les coûts de la conservation, les volumes actuels de financements en faveur de cet espace afin d'en dégager les besoins ou gaps de financement et enfin d'estimer la valeur économique totale attachée à cet espace forestier. L'absence de données fiables, ajoutée au manque de temps et de moyens financiers ont contraint l'équipe de chercheurs à se limiter à l'exploitation des documents existants tels que l'abondante revue littéraire et les plans de gestion des aires protégées. Les financements actuels de la conservation dans l'espace TRIDOM sont de l'ordre de 1000 à 1293 FCFA/ha. Certes, ces montants sont bien en dessus de la moyenne générale sur l'ensemble du pays qui 429 à 600 FCFA/ha ; mais ils restent très inférieurs par rapport aux financements nécessaires pour assurer une gestion efficiente des aires protégées. Les estimations font état d'un besoin s'élevant à au moins 5.600 FCFA/ha. Et pourtant le segment national de l'espace TRIDOM a un réel potentiel tout comme l'ensemble du massif forestier camerounais. L'estimation de la valeur économique totale (VET) de cette forêt prenant en compte l'exploitation du bois d'œuvre, les prélèvements du bois de feu et des produits forestiers non-ligneux (PFNL), l'écotourisme, la protection des bassins versants, la séquestration du carbone sans oublier les valeurs d'existence et d'option donne une valeur 33.982,25 milliards de FCFA soit 1.544.647 FCFA/ha. Ce montant se subdivise en valeur d'usage direct (655 milliards FCFA) ; valeur d'usage indirect (33.322,75 milliards FCFA) et valeurs d'existence et d'option (4,5 milliards FCFA). La valeur d'usage indirecte qui constitue la source potentielle de financement la plus importante, reste encore faiblement valorisée malgré le nombre considérables de services environnementaux fournis par la forêt. La réflexion politique doit aller dans le sens de la plus grande valorisation desdits services à travers le développement des paiements pour les services environnementaux. Les nombreux problèmes de gestion que connaissent les aires protégées du Cameroun pourraient connaître un début de solution à travers l'institution des fonds fiduciaires de conservation. L'institution d'un tel mécanisme qui a pour avantage non seulement de générer des fonds additionnels, mais aussi de mettre des moyens financiers à la disposition des aires protégées grâce à un mécanisme moins lourd nécessite que soient pris en compte un certain nombre de leçons qu'expérimentent les fonds fiduciaires actuels au Cameroun. L'implication de l'Etat rassurerait les bailleurs potentiels. Mais tant que les aires protégées resteront sous le contrôle direct de l'administration (MINFOF), ces conflits seront persistents. La création d'une agence nationale de gestion des aires protégées est donc salutaire !

TABLE DES MATIERES

RESUME	iii
TABLE DES MATIERES	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	vi
ACRONYMES	vii
PREFACE	ix
1. Contexte.....	1
2. Cadre.....	2
3. Portée de l'étude.....	2
4. Méthodologie	3
5. Contexte politique, législatif et institutionnel.....	4
5.1. Contexte politique : le PSFE.....	4
5.2. Contexte juridique	6
5.2.1. Echelon international et sous-régional.....	6
5.2.2. Au niveau national	7
5.3. Contexte institutionnel	8
5.3.1. Historique des institutions de gestion des aires protégées au Cameroun.....	8
5.3.2. Classification des aires protégées	9
5.3.3. Instances de concertation et de coordination nationales.....	9
5.3.4. Initiatives sous régionales	9
6. Aires de conservation et zones de production du bois.....	11
6.1. Structure des coûts.....	11
6.1.1. Coûts de la conservation au niveau national.....	11
6.1.2. Coûts de la conservation au niveau du TRIDOM.....	12
6.2. Sources et instruments potentiels d'investissement	13
6.2.1. Instruments d'investissement	13
6.2.1.1. Instruments internes.....	14
6.2.1.2. Instruments externes	15
6.2.2. Sources d'investissement.....	16
6.3. Sources et instruments potentiels de paiement	19
6.3.1. Valorisation actuelle des aires protégées.....	19
6.3.2. Potentialités de valorisation de la biodiversité.....	20
6.3.2.1. Instruments de valorisation : Paiements des services environnementaux.....	20
6.3.2.2. Source de valorisation.....	21

❖ Séquestration du carbone : Réductions des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD).....	21
❖ Bassins versants	22
❖ Biodiversité.....	23
7. La valeur économique des ressources naturelles, les habitats et le paysage du segment Camerounais de l'espace TRIDOM.....	25
7.1. Fondements théoriques de la VET.....	25
7.1.1. Valeurs d'usage	25
7.1.1.1. Valeur d'usage direct	25
7.1.1.2. Valeur d'usage indirect.....	26
7.1.1.3. Valeur d'option.....	26
7.1.2. Valeurs de non-usage.....	27
7.2. Ebauche d'estimation de la VET dans le cas spécifique de l'espace TRIDOM.....	27
7.2.1. Valeurs d'usage direct.....	27
7.2.1.1. Exploitation forestière	27
7.2.1.2. Bois de feu	28
7.2.1.3. Produits forestiers non-ligneux.....	28
7.2.1.4. Eco-tourisme	29
7.2.2. Valeurs d'usage indirect	29
7.2.2.1. Protection des bassins versants.....	30
7.2.2.2. Régulation du climat	30
7.2.2.3. Séquestration du carbone	31
7.2.3. Valeurs d'existence et d'option	31
8. Discussion et analyse.....	33
8.1. Scénarios financiers pour la gestion des aires de conservation dans l'espace TRIDOM : Les fonds fiduciaires de conservation	33
8.2. Leçons des expériences africaines.....	34
8.2.1. Fondation Tri-national de la Sangha (TNS).....	35
8.2.2. Cameroon Mountains Conservation Foundation (CAMCOF)	37
8.2.3. Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC)..	37
9. Recommandations	39
Bibliographie	42

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Fonds attendus pour la mise en œuvre des programmes au MINFOF en 2011 (en millions de FCFA).....	6
Tableau 2 : Coûts de financement du plan d'aménagement de la réserve du Dja.....	12
Tableau 3 : Allocations budgétaires des aires protégées au Cameroun sur la période 2008 – 2010 (en million de FCFA).....	17
Tableau 4 : Gap de financement de la biodiversité au Cameroun (en FCFA/ha/an)	19
Tableau 5 : Concessions (UFA) certifiées par le <i>Forest Stewardship Council</i> au Cameroun en avril 2011	23
Tableau 6 : Estimation de la valeur du bois venant du secteur formel en 2007 au Cameroun (en millions de FCFA).....	28
Tableau 7 : Estimation de la VET du Cameroun (en milliards de FCFA)	32
Figure 1 : Evolution des allocations budgétaires internes et externes (en million de FCFA).....	17
Figure 2 : Evolution des ressources internes par composante (en millions de FCFA)	18
Figure 3 : Décomposition de la valeur économique totale	25

ACRONYMES

AB	Appui budgétaire
AB GEF	Appui budgétaire venant du Global Environment Facility
ACDI	Agence canadienne de développement internationale
AP	Aires protégées
BF	Budget de fonctionnement
BIP	Budget d'investissement public
C2D	Contrat désendettement et développement
CAMCOF	Cameroon Mountains Conservation Foundation
CBD	Convention sur la diversité biologique
CDD	Convention sur la lutte contre la désertification
CDE	Camerounaise des eaux
CEFDHAC	Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale
CI	Conservation International
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique Centrale
COTCO	Cameroon oil transportation company
CPB	Centre de promotion du bois
DF	Direction des forêts
DFAP	Direction de la faune et des aires protégées
DFID	Department for international development
DSCE	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
DSCPR	Direction du suivi de la conservation et de la promotion des ressources naturelles
ECOFAC	Ecosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
EDC	Electricity development corporation
EFG	Ecole de faune de Garoua
ENEF	Ecole nationale des eaux et forêts
FC	Fonds commun
FCPF	Forest Carbon Partnership Facility
FEDEC	Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun
FFC	Fonds fiduciaires de conservation
FFC	Fonds fiduciaire de conservation
FSFAP	Fonds spécial d'aménagement et d'équipement des aires de conservation et de protection de la faune
GEF	Global Environment Facility
IDA	International Development Association
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MDP	Mécanisme de développement propre
MINAGRI	Ministère de l'agriculture
MINATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MINEF	Ministère de l'environnement et des forêts
MINEP	Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
MINFI	Ministère des finances
MINFOF	Ministère des forêts et de la faune
MINJUSTICE	Ministère de la justice garde des sceaux
MINTOUR	Ministère du tourisme

OCFSA	Organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique
PAMETT	Protected Areas Management Effectiveness Tracking Tool
PFNL	Produits forestiers non-ligneux
PIB	Produit intérieur brut
PM	Premier Ministre
PNN	Parc national de Nki
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE	Pays pauvres très endettés
PRGIE	Programme régional de gestion de l'information environnementale
PSE	Paiements pour services environnementaux
PSFE	Programme sectoriel forêt - environnement
RAPAC	Réseau des aires protégées d'Afrique Centrale
RBD	Réserve de biosphère du Dja
RCA	République Centrafricaine
REDD	Réductions des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts
RPP	Readiness Preparation Plan
SNEC	Société nationale des eaux du Cameroun
TNS	Tri nationale de la Sangha
TRIDOM	Tri-National Dja – Odzala – Minkébé
UICN	Union internationale de conservation de la nature
UNCCC	Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques
UNDP	United Nations Development Program
UTO	Unité technique opérationnelle
VET	Valeur économique totale
WCS	Wildlife Conservation Society
WHC	World Héritage Convention
WWF	World Wide Fund for Nature

PREFACE

Le présent document dresse un état des lieux des mécanismes actuels et potentiels de financement de la gestion durable des forêts au Cameroun plus précisément en faveur de la conservation de la biodiversité. Il répond à une demande du programme Tropenbos International (TBI), organisme néerlandais dont la mission est d'améliorer la gestion des forêts tropicales pour les personnes, la conservation et le développement durable en collaboration avec le projet PNUD/GEF Tri-National Dja-Odza-Minkébé (TRIDOM).

L'éco-région de forêt dense et humide de l'ouest du Bassin du Congo représente une grande partie du milieu tropical sauvage de l'Afrique centrale, la deuxième étendue de forêt tropicale humide du monde. Pourtant, des menaces de plus en plus sérieuses pèsent sur sa biodiversité d'importance mondiale du fait de l'exploitation forestière et minière commerciale et de la chasse à grande échelle pour la viande de brousse et l'ivoire, laquelle emprunte souvent les voies d'accès des concessions forestières. Les Gouvernements du Cameroun, du Congo et du Gabon visent, par le biais des interventions envisagées dans le cadre du présent projet TRIDOM, à réduire l'impact de ces menaces et à mettre en place des systèmes de gestion des ressources naturelles et des financements à long terme qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation.

Le projet aidera les trois gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre un plan cohérent d'affectation des terres désignant les aires protégées, les zones forestières permanentes et d'aménagement rural, à renforcer les capacités de contrôle de l'exploitation des ressources, à surveiller les tendances dans la biodiversité et l'écosystème, au moyen d'un système efficace d'application de la loi, de schémas de gestion collaborative avec le secteur privé et les communautés, notamment et surtout les populations autochtones, et à mettre en place un système de contrôle efficace et économique. Le projet vise aussi à trouver des méthodes qui permettront d'accroître les retombées pour les communautés locales grâce à des revenus générés au travers d'initiatives économiques alternatives, afin de diminuer la pression sur les ressources naturelles, et à mettre en place un mécanisme de financement durable et diversifié pour faire face aux coûts de gestion incompressibles de la TRIDOM, notamment les coûts liés à l'application de la loi et à l'aménagement des aires protégées et l'interzone.

Dans la perspective de réaliser les objectifs susmentionnés, une étude de cas est prévue sur des aspects économiques et financiers en appui à la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles au sein du segment Camerounais de l'espace TRIDOM. L'information ainsi collectée facilitera dans une prochaine étape l'élaboration d'un projet de plan de financement quinquennal (comprenant un plan d'investissement) à multi-niveau pour l'espace TRIDOM.

L'équipe de travail est constituée de :

- Jean Hugues NLOM, Ph.D, consultant principal qui coordonne et oriente pour collecter certains documents;
- Claudiane Yanick MOUKAM, étudiante en master II d'Economie de l'Environnement;
- Sophie Michelle EKE BALLA, étudiante en master II d'Economie de l'Environnement.

1. Contexte

Évaluée à 8% jusqu'en 1998, la superficie des aires protégées au Cameroun a sensiblement doublé à partir de 1999 après le sommet des chefs d'États d'Afrique Centrale tenu à Yaoundé et consacré à la gestion durable des écosystèmes de cette sous région ; elle représente à ce jour environ 19,08 % du territoire national, soit 9,07 millions d'ha. Le réseau national d'aires protégées est constitué d'aires classées sous différents statuts légaux correspondant à des niveaux de protection variable reconnues par la classification de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et comprenant : 17 parcs nationaux, 06 réserves de faune, 04 sanctuaires, 03 jardins zoologiques ; auxquels on ajoute des zones d'intérêt cynégétique et zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (Galindo, 2010).

L'accord de collaboration intergouvernemental COMIFAC — TRIDOM signé en 2005, définit le Tri National Dja – Odzala – Minkébé (TRIDOM) comme un complexe frontalier de régions protégées reliées par une interzone sur les territoires du Cameroun, de la république du Congo et du Gabon. L'accord précise que le périmètre du TRIDOM englobe les aires protégées ainsi que les espaces libres sans statut particulier de protection entre celles-ci, afin de créer un ensemble homogène et cohérent (De Wachter *et al.*, 2008). Le tout donne un paysage de 191.541 km² comprenant les concessions forestières périphériques aux aires protégées.

La section camerounaise de la TRIDOM est assise dans la zone du Sud-est, entre les régions de l'Est (Boumba et Ngoko et du Haut-Nyong) et du Sud (Département du Dja et Lobo). C'est un des paysages à très haute importance pour la conservation de la biodiversité au Cameroun. Les données disponibles indiquent que le paysage de la TRIDOM compte à lui seul 831 espèces floristiques. La faune du Bassin du Congo est riche de 297 espèces de Mammifères, 850 espèces d'oiseaux, 542 de poissons et 183 de reptiles. L'espace TRIDOM est rapporté pour être riche en grands mammifères (191 espèces), notamment l'éléphant *Loxodonta africana*, le gorille de l'ouest *Gorilla gorilla*, le chimpanzé *Pan troglodytes*, le buffle *Syncerus caffer*, l'hylochère *Hylochoerus meinertzhageni*, le potamochère *Potamochoerus porcus*, le bongo *Tragelaphus euryceros*, l'oryctérope *Orycteropus afer*, le pangolin géant *Manis gigantea* et l'hyène tachetée *Crocuta crocuta*. Plus 520 espèces d'oiseau y sont rencontrées. Face à la diversité des formes d'utilisation de l'espace au sein de ce paysage (exploitation forestière et développement de l'industrie de bois, chasse sportive, agriculture, développement des infrastructures, ...), l'exploitation minière¹ (pointe à l'horizon et représente une importante source de dégradation à la fois par les dégâts directs qui sont susceptibles de survenir sur le couvert forestier, mais aussi par l'afflux des populations des travailleurs du secteur minier, avec ce que cela peut représenter en termes de besoins de ressources. Pour essayer de juguler ces menaces, des aires protégées ont été créées à l'effet de conserver cette biodiversité si riche.

On a aujourd'hui dans l'espace TRIDOM cinq aires protégées à savoir les parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki ; la réserve de biosphère du Dja et le sanctuaire à gorille de Mengame auquel on rattache le parc national de Kom. De toutes, seule la Réserve de Biosphère du Dja (RBD) possède un plan d'aménagement déjà validé (GeoBIEP 2011). On y ajoute les zones d'intérêt

¹ L'exploitation du cobalt, nickel et manganèse avec Geovic à Lomié et du minerai de fer avec CamIron à Mbalam

cynégétique et les zones d'intérêt cynégétiques à gestion communautaire, ainsi qu'une zone centrale non-protégée, à savoir l'interzone (De Wachter et al., 2008).

Cependant, le financement actuel des aires protégées de la TRIDOM, essentiellement basé sur le budget de l'Etat et les fonds reçus de la coopération internationale, se révèlent être insuffisants pour couvrir l'ensemble des coûts nécessaires à leur fonctionnement efficient. Et pourtant, la grandeur de la valeur économique de ce paysage, comme celle de l'ensemble de la forêt camerounaise n'est plus à démontrer. A titre d'illustration, la valeur économique totale d'une forêt tropicale dans la région de l'Est du Cameroun a été évaluée à 780.500 FCFA/ha (Lescuyer, 2000). Cela comprend l'exploitation forestière, les produits forestiers non ligneux (PFNL) et la séquestration du carbone. Une valeur de 587.500 FCFA/ha a été attribuée à la conservation de la forêt tropicale au Cameroun, où seule la récolte de produits forestiers non ligneux et des produits pharmaceutiques est autorisée ; cette valeur tient également compte de la séquestration du carbone (Ngo Nonga 2002). Face à ce constat, le problème est donc celui de trouver un mécanisme de financement soutenable à la faveur de la conservation dans l'espace TRIDOM.

2. Cadre

La présente étude économique et financière a pour objectifs de :

- *Accroître la connaissance des coûts (frais récurrents et d'investissements) de la conservation de la biodiversité dans les aires protégées et leurs zones périphériques, ainsi que dans l'interzone à court, moyen et long terme ;*
- *Chiffrer les bénéfices (c'est-à-dire la valeur économique) des ressources naturelles, les habitats et le paysage du segment camerounais de l'espace TRIDOM ; et,*
- *Evaluer les contraintes et opportunités liées à un portefeuille de mécanismes novateurs de financement.*

3. Portée de l'étude

Au terme de cette étude, on devrait être informé sur :

- *Les coûts d'investissement à court, moyen et long terme, ainsi que les coûts variables de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles au sein des cinq aires protégées (y compris leurs zones périphériques) et l'interzone dans le segment Camerounais de l'espace TRIDOM ;*
- *Résultats d'une analyse économique des bienfaits procurés par les fonctions écologiques (paiement pour les services environnementaux) et les potentiels des retombés Réductions des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD), puits carbone, etc. pour de l'espace TRIDOM (aires protégées et interzone) sur le long terme ;*
- *Propositions de mécanismes de financement durable et diversifié (y compris contraintes et opportunités) pour les frais de gestion incompressible de la TRIDOM, particulièrement liés à l'application de la loi et à l'aménagement des aires protégées en prenant en compte les options par niveau (aire protégée, segment national de l'espace TRIDOM et le paysage TRIDOM entier) ;*
- *Analyse du fonctionnement des fonds spéciaux existants ou futurs pour la TRIDOM ;*
- *Idées pour « écologiser » certaines réglementations fiscales en faveur du financement des coûts de conservation ;*

- *Inventaire d'initiatives de mécanisme de financement en cours ou futures pour la conservation au sein du Bassin du Congo, ainsi que les leçons apprises et des possibilités de collaboration.*

4. Méthodologie

La revue documentaire et les entretiens avec différentes parties prenantes ont constitué les principales sources d'information utilisées dans le cadre de ce travail. La revue documentaire s'est traduite par l'exploitation judicieuse de nombre de ressources existantes sur l'espace TRIDOM et traitant de la question du financement des aires protégées dans le cas des pays en développement. L'exploitation des plans d'aménagement des aires protégées de l'espace TRIDOM a permis à cet effet de se faire une idée sur les différents coûts que doivent faire face les aires protégées de ce paysage si elles devraient être gérées efficacement. Aucune aire protégée de l'espace TRIDOM ne dispose d'un plan d'affaire² déjà approuvé. Néanmoins, il est à noter avec regret que des cinq aires protégées recensées ici, seules deux disposent d'informations suffisantes pour conduire une telle analyse. Il s'agit de la réserve de biodiversité du Dja (RBD) et du parc national de Nki (PNN). Ces aires protégées, disposent non seulement des plans d'aménagement où des esquisses d'estimations des coûts récurrents et de fonctionnement ont été faites, mais aussi des fiches *Protected Areas Management Effectiveness Tracking Tool* (PAMETT). Ces dernières fournissent un ensemble d'informations relatives à la gouvernance et aux besoins financiers des aires protégées. Les parcs L'étude a par ailleurs eu recours aux rapports produits par l'étude sur les mécanismes de financement du réseau d'aires protégées des pays du bassin du Congo. Cette étude, conduite en 2010, est l'œuvre d'un groupe de consultants internationaux et sous-régionaux dans le cadre du projet PIMS 3447 du GEF/PNUD/WWF. En effet, l'exploitation du tableau de bord de la viabilité financière des systèmes nationaux d'aires protégées du programme des nations unies pour le développement (PNUD), pour le Cameroun, a fourni nombre d'informations utiles pour cette étude. Ces informations, certes capitales au niveau national (macroéconomique) ont eu besoin d'être spécifiées au niveau local de l'espace TRIDOM à travers des entretiens directs avec des personnes clés.

Des discussions avec des responsables des ministères des forêts et de la faune (MINFOF), du tourisme (MINTOUR) et des organisations internationales et non-gouvernementales (ONG) et même avec des acteurs du secteur privé, ont été menées. Il était question ici d'analyser la politique de conservation et d'étudier les possibilités d'une meilleure valorisation de la biodiversité au Cameroun en général et dans le cas spécifique de l'espace TRIDOM. Comment mieux valoriser la biodiversité à travers les mécanismes de financement dits novateurs qui sont prônés aujourd'hui ? La réponse à cette question amène à étudier les conditions de mise en œuvre desdits mécanismes pour le financement effectif des aires protégées au Cameroun. Par ailleurs, le secteur privé pourrait-il réellement s'intéresser au financement de la conservation ? Si oui à quelle(s) condition(s) ?

L'équipe a par ailleurs rencontré les responsables de la Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC), de Cameroon Mountains Conservation Foundation (CAMCOF) et de Tri Nationale de la Sangha (TNS). Ces trois structures sont des pionnières en

² Le terme généralement utilisé étant le « *business plan* »

matière de fonds fiduciaires de conservation (FFC) au Cameroun. Il s'agissait à travers ces rencontres d'étudier les conditions d'une meilleure valorisation des ressources de la biodiversité à travers des mécanismes comme ceux offerts par les FFC. Quelles sont les principales difficultés auxquelles ont fait face ces structures ? Comment ont-ils été résolus ? En un mot, il était question de capitaliser les expériences de ces structures devancières.

5. Contexte politique, législatif et institutionnel

L'aménagement et la gestion des aires protégées s'opèrent dans un cadre politique, législatif et institutionnel bien défini au Cameroun.

5.1. Contexte politique : le PSFE

Le programme sectoriel forêt-environnement (PSFE), adopté en 2003, constitue aujourd'hui le principal cadre politique de gestion des aires protégées au Cameroun. Il dépend simultanément du MINEP et du MINFOF et il comporte cinq grandes composantes qui constituent ses attributions :

- Composante 1 : Gestion environnementale des activités forestières ;
- Composante 2 : Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers ;
- Composante 3 : Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques ;
- Composante 4 : Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques ;
- Composante 5 : Renforcement institutionnel, formation et recherche.

La composante 3 est celle qui est chargée de la faune et des aires protégées. Elle a pour principales activités de :

- Maintenir la biodiversité à travers un réseau représentatif d'aires protégées au niveau national et régional ;
- Maîtriser la connaissance de la ressource et mettre en place un suivi évaluation amélioré ;
- Promouvoir l'accès des populations à la gestion des ressources fauniques et des Aires Protégées ;
- Assurer la conservation des aires protégées et de la faune
- Promouvoir la contribution accrue de la faune et des aires protégées aux économies locale et nationale ;
- Mettre en place un cadre juridique et institutionnel garantissant une gestion cohérente et concertée ;
- Mettre en place un mécanisme de financement durable et adapté à la gestion de la faune et des aires protégées ;
- Actualiser la stratégie nationale de gestion de la biodiversité et plan d'action.

Pour répondre au mieux aux objectifs du document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) et faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, le PSFE a été redéfini. Les composantes ont été transformées en programmes d'actions techniques opérationnelles. Compte

tenu des données et informations disponibles, nous nous limitons ici essentiellement à la réorientation du PSFE au niveau du MINFOF. On dénombre désormais les quatre programmes ci-après :

- **Programme 1** : *Aménagement des forêts et renouvellement de la ressource*

Ce programme tourne autour de huit actions : suivi du couvert forestier et de la ressource ; aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ; aménagement des mangroves ; reboisement et régénération des ressources forestières ; renforcement des communes et des autres acteurs ; développement des forêts communautaires et des forêts des particuliers ; contrôle forestier et suivi du contentieux ; formation et recyclage. Les objectifs et indicateurs du programme sont de gérer durablement les forêts tout en assurant un aménagement durable du couvert forestier national. On vise au MINFOF de passer d'une couverture de la surface aménagée durablement de 5,14 millions d'ha en 2010 à une superficie de 7,57 millions d'ha en 2013.

- **Programme 2** : *Aménagement et valorisation de la faune et des aires protégées*

Ce programme tourne autour de six actions : sécurisation et aménagement des aires protégées (AP) ; gestion participative et valorisation de la faune et des AP ; connaissance de la ressource et suivi écologique ; mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte anti-braconnage ; développement institutionnel et financement durable de la faune et des AP ; formation et renforcement des capacités. Les objectifs et indicateurs de performance du programme sont d'assurer la conservation de la biodiversité tout en contribuant au développement de l'économie locale et nationale. Indicateur : contribution du secteur faune au produit intérieur brut (PIB) de 3 milliards de FCFA en 2010 et vise 5 milliards de FCFA en 2013 (voire tableau 1).

- **Programme 3** : *Promotion et transformation des ressources forestières ligneuses et non-ligneuses*

Ce programme s'articule autour des six actions suivantes : promotion des essences et des nouvelles technologies ; formation et encadrement des artisans et autres acteurs de la filière bois à travers le Centre de Promotion du Bois (CPB), les centres pilotes, les clusters, l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) et autres structures spécialisées ; organisation et fonctionnement du marché du marché intérieur du bois ; amélioration de la première transformation et développement de la 2^{ème} et la 3^{ème} transformation du bois d'œuvre ; développement de la production durable et de la transformation des produits forestiers non-ligneux ; développement de la filière bois énergie. Les objectifs et indicateurs de performance du programme sont d'optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses en vue d'une augmentation de la contribution du sous secteur à l'économie nationale. La contribution en valeur absolue au PIB (indicateur) passerait ainsi de 150 milliards de FCFA en 2010 à 180 milliards en 2013.

- **Programme 4** : *Pilotage et administration de la politique du MINFOF*

Ce programme s'articule autour de quatre actions : pilotage, suivi du programme sectoriel forêts et environnement et gouvernance ; renforcement de la fonction financière,

renforcement et gestion des ressources matérielles et des infractions de soutien ; gestion des ressources humaines ; communication, gestion documentaire et technologies de l'information et de la communication. Les objectifs et indicateurs du programme sont de renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour la mise en œuvre de la politique forestière et faunique avec pour indicateur le taux de réalisation des programmes techniques. En 2010, ce taux était de 50% et les autorités comptent atteindre un taux de 75% en 2013.

Tableau 1 : Fonds attendus pour la mise en œuvre des programmes au MINFOF en 2011 (en millions de FCFA)

	Fonds propres	Ressources externes (fonds commun)	Total
Programme 1	3 355,60	1 111,00	4 466,60
Programme 2	2 625,30	605,00	3 230,30
Programme 3	287,30	1 326,50	1 613,80
Programme 4	8 583,90	2 020,60	10 604,50
Total	14 852,10	5 063,10	19 915,20

Source : MINFOF (2010)

Dans l'ensemble, le programme 4 qui porte sur l'administration et le pilotage du MINFOF est celui qui recevra le plus de fonds au cours de cet exercice budgétaire. Il apparaît comme prioritaire aussi bien pour les pouvoirs publics que pour les partenaires financiers. Le programme 3, qui porte sur la promotion et la transformation des ressources forestières ligneuses et non-ligneuses, apparaît comme le parent pauvre de cette réorientation de politique. Il reçoit peu l'attention des pouvoirs publics camerounais censés pourtant au contraire y mettre un accent si on veut créer d'avantage de valeur ajoutée dans ce secteur de la forêt. Pour les partenaires financiers par contre c'est le programme 2 sur l'aménagement et la valorisation de la faune et des AP qui fait l'objet de peu d'attention. Les nombreux fonds en faveur des AP en développement dans la sous-région et au Cameroun semblent constituer le principal facteur explicatif.

5.2. Contexte juridique

En vue de préserver sa diversité biologique pour les générations présentes et futures, le Cameroun a élaboré une série de mesures visant à assurer une gestion durable de son potentiel forestier et faunique. Ces mesures passent par la ratification des accords et conventions internationaux et sous-régionaux d'une part et par les lois et décrets promulgués à l'échelle nationale d'autre part.

5.2.1. Echelon international et sous-régional

Au Cameroun, la conservation de la biodiversité intègre les dispositions de :

- La Convention de Washington (1973) sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages Menacées d'Extinction (CITES) ;
- La Convention sur la Diversité Biologique (CBD) signée en 1992 et ratifiée en 1994 et qui met l'accent sur la conservation, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des bénéfices ;

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCCC) signée en 1992 et ratifiée par le Cameroun en 1994 ;
- La Convention sur la lutte contre la Désertification (CDD) en 1994 ;
- La World Héritage Convention (WHC) ou encore la Convention sur la Protection du Patrimoine culturel et naturel (Patrimoine mondial), adopté à Paris en 1972 et ratifiée en 1982 ;
- La Convention de Bonn sur la protection des espèces migratrices adoptée et ratifiée en 1993 ;
- La Convention d'Alger adoptée en 1968 sur la Conservation de la Faune en Afrique ;
- La convention de RAMSAR sur les Zones Humides signée en 1971 et ratifiée en 2006.

A l'échelle sous régionale, la politique du Cameroun en matière de biodiversité est en adéquation avec la déclaration des Chefs d'État d'Afrique Centrale ou déclaration de Yaoundé (1999) et le traité de Brazzaville (février 2005) adoptés aux Sommets des Chefs d'État d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale avec la mise en place d'un Plan de Convergence. La déclaration de Yaoundé a prescrit d'importantes actions à entreprendre (par exemple la création des aires protégées) par chaque pays et collectivement par les pays concernés par les aires protégées transfrontalières.

5.2.2. Au niveau national

L'adoption en 1994 de la loi fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche et en 1996 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement consacre la volonté du Cameroun de mieux organiser la gestion de son riche patrimoine biologique. Les quelques textes d'application desdites lois comprennent :

- Le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Le décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Le décret n°2001/546/PM du 30 juillet 2001, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°95/413/PM du 20 juin 1995, fixant les modalités d'application du régime de la pêche ;
- Le décret n°2005/577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- L'arrêté n°0069/MINEP du 8 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- L'arrêté répartissant les espèces par classe de protection et l'arrêté portant réglementation des activités de chasse notamment en ce qui concerne les quotas annuels d'exploitation autorisés ainsi que les latitudes d'abattage par titre d'exploitation ;

Les arrêtés fixant les normes d'inventaires fauniques en milieu de savane et de forêts. Il est également prévu un certain nombre de réformes juridiques en matière de gestion de la faune dans le cadre de la mise en œuvre du PSFE.

5.3. Contexte institutionnel

Les institutions de gestion de la faune et des aires protégées ont réellement émergé à la suite de la tenue du premier sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992. On dénombre aujourd'hui à travers le pays une classification détaillée des aires protégées et des instances de concertation et de coordination. On note aussi la présence de nombre d'institutions actives en matière de gestion des aires protégées au niveau régional des pays du bassin du Congo.

5.3.1. Historique des institutions de gestion des aires protégées au Cameroun

Faisant suite au Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, le MINEF a été créé par Décret n° 92/069 du 9 avril 1992. Cette nouvelle administration reprenait respectivement le capital et les acquis de la Direction des Forêts venant du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI), de la Direction de la Faune et des Parcs Nationaux extraite du Ministère du Tourisme (MINTOUR), et enfin de la Direction de l'Environnement issue de l'organisation du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). Dès le départ, les missions qui lui ont été assignées se résument entre autres à : l'élaboration des politiques sectorielles en matière de forêt et de faune, la protection des patrimoines naturels et surtout la préservation de la biodiversité, l'intégration des ressources forestières dans le développement local et national. Pour remplir ces missions, le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) comprenait une administration centrale et des services extérieurs. La Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) était chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en matière de gestion de la faune et des aires protégées.

Douze années après et aux termes du décret n°390/2004 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement, le MINEF a éclaté en deux départements ministériels, à savoir le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière des forêts et de la faune. Quant au MINEP, il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de l'environnement.

Pour remplir ses missions, le MINFOF comprend une administration centrale et des services déconcentrés. Au niveau central, il comporte des directions techniques parmi lesquelles la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) qui est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en matière de gestion de la faune et des aires protégées, et la Direction des Forêts (DF). La DFAP comprend trois Sous directions à savoir la Sous Direction des aires protégées, la Sous Direction de la conservation de la faune et la Sous Direction de l'exploitation et de la valorisation de la Faune. Au niveau décentralisé, il y a les aires protégées, les Délégations départementales et les délégations régionales. L'École de Faune de Garoua (EFG) et l'École des Eaux et Forêts de Mbalmayo, chargées de la formation, font parti de ce département ministériel.

De son côté, le MINEP comprend également une administration centrale et des services déconcentrés. Il comporte spécifiquement la Direction du Suivi de la Conservation et de la

Promotion des Ressources naturelles (DSCPR) qui comprend la cellule du Monitoring et du suivi écologique, et les Délégations départementales et régionales.

5.3.2. Classification des aires protégées

On distingue au Cameroun en trois catégories d'aires protégées suivant leurs superficies.

- Première catégorie : superficie supérieure à 100.000 hectares ;
- Deuxième catégorie : superficie comprise entre 50.000 et 100.000 hectares ;
- Troisième catégorie : superficie inférieure à 50.000 hectares.

Aux termes de loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et des pêches, constituent des aires protégées pour la faune :

- Les parcs nationaux ;
- Les réserves de faune ;
- Les zones d'intérêt cynégétique ;
- Les game-ranches appartenant à l'Etat ;
- Les jardins zoologiques appartenant à l'Etat ;
- Les sanctuaires de faune ;
- Les zones tampons.

5.3.3. Instances de concertation et de coordination nationales

Le gouvernement a mis en place des structures de concertation/coordination nationales parmi lesquelles : (1) Comité National de Lutte contre le Braconnage (Arrêté n°082/PM du 21 octobre 1999 ; (2) Comité Interministériel sur l'Environnement (Décret n°2001/018/PM du 03 septembre 2001).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSFE, d'autres plates-formes de concertation ont été établies. Il s'agit notamment du Comité d'appui à la mise en œuvre de la réforme institutionnelle et du PSFE et du Cadre de concertation entre le MINEF, le Ministère de la Justice garde des sceaux (MINJUSTICE) et le Ministère des Finances (MINFI) pour faciliter la compréhension mutuelle de la législation forestière au Cameroun. Des propositions de révision du cadre institutionnel prévoient la création d'un Service de la conservation pour chaque aire protégée.

5.3.4. Initiatives sous régionales

Les déclarations nées des rencontres des Chefs d'État d'Afrique centrale lors des sommets sur la conservation et la gestion durable des forêts du bassin du Congo, constituent l'expression la plus forte de la volonté politique des États de la sous région de coordonner et de concerter leurs efforts dans le secteur. Soutenues par la résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n°054/214 du 27 février 2000, les déclarations de Yaoundé et de Brazzaville ont prescrit d'importantes actions à entreprendre individuellement et collectivement par les pays concernés.

La Commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) dans la sous-région est la structure chargée du suivi de la mise en œuvre desdites déclarations à travers le plan de convergence qui

définit les actions prioritaires. Au nombre de ces actions prioritaires figure la création des aires protégées transfrontalières dont la binationale³. Il existe également de nombreuses autres initiatives sous régionales mises en place pour coordonner des interventions techniques et/ou financières telles la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE), le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique (OCFSA), etc.

³Parc National de Campo Ma'an - Réserve de Rio-Campo en Guinée Équatoriale encore en projet

6. Aires de conservation et zones de production du bois

Pour assurer leur rôle de conservation de la biodiversité, les aires protégées ont besoin pour leur fonctionnement efficient de moyens financiers suffisants. La réalité aujourd'hui est loin de cet objectif malgré des efforts en provenance des pouvoirs publics et de la communauté internationale.

6.1. Structure des coûts

La gestion efficace des aires protégées exige que soient prises en compte les charges nécessaires au fonctionnement et à la survie des aires protégées. On regroupe dans cette catégorie les charges relatives à la surveillance, au monitoring, au personnel et à l'investissement. On pourrait y ajouter les charges nécessaires au fonctionnement des institutions chargées de coordonner les activités du réseau d'AP dans un pays et pourtant les financements restent limités. Après avoir discuté des coûts de la conservation au niveau national, il sera par la suite question d'examiner cette question au niveau de certaines aires protégées de l'espace TRIDOM.

6.1.1. Coûts de la conservation au niveau national

Au Cameroun, les besoins financiers pour les dépenses ordinaires et de fonctionnement se chiffrent à 8,21 milliards de FCFA/an au niveau des aires protégées proprement dites. Lorsqu'on y ajoute le fonctionnement des institutions en amont pour renforcer le réseau d'aires protégées, ces besoins augmentent de 3,24 milliards de FCFA/an, alors que les coûts d'investissement oscillent entre 39,33 (scénario modéré) et 62,53 (scénario idéal) milliards de FCFA/an. Ce qui fait un coût total variant entre 50,79 (scénario modéré) et 74 milliards de FCFA/an pour gérer le réseau d'aires protégées du Cameroun d'une superficie totale de 9,07 millions d'ha dont 5,4 millions d'ha sont constituées de zones d'intérêt cynégétiques et zones d'intérêt cynégétiques à gestion communautaire (Galindo, 2010). Le coût de conservation oscille par conséquent entre 5600 et 8155 FCFA/ha/an. Ces résultats sont quelque peu différents de ceux d'une étude conduite en 2001 pour lesquels, les dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion efficace des aires protégées exigeaient des fonds de l'ordre de 564,5 millions à 2,433 milliards de FCFA/an, soit 290 à 1060 FCFA/ha/an (Blom 2001). Cette tendance à la hausse des besoins financiers s'explique probablement par le fait qu'un grand nombre d'aires protégées ont été créées mais les moyens financiers pour payer les salaires du personnel, les véhicules de patrouille, ou les programmes de conservation de la nature, sont restés insuffisants. Dans les pays en développement, les aires protégées reçoivent en moyenne moins de 30 % du financement considéré nécessaire pour assurer la gestion de base des actions de conservation. Au cours de la dernière décennie, les gouvernements de nombreux pays en développement (en particulier en Afrique) ont réduit de plus de 50 % leurs budgets pour les aires protégées en raison de crises financières et politiques. La coopération internationale pour la conservation de la biodiversité n'a cessé de diminuer depuis le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992 (Spergel, 2001).

Au début de la décennie lorsque le total des fonds disponibles pour les aires protégées de la région du bassin du Congo était estimé à 5 milliards de FCFA, les dépenses ordinaires estimées pour maintenir efficacement les ressources biologiques dans le réseau d'aires protégées

dépassaient 16 milliards de FCFA par an⁴. A cette époque-là, 18,5 milliards de FCFA supplémentaires étaient estimés pour le renforcement institutionnel et près de 100 milliards de FCFA pour couvrir les coûts de démarrage (Wilkie, Carpenter et Zhang 2001). Dix ans plus tard, les réseaux d'AP ont déclaré un financement total disponible qui dépasse 25 milliards de FCFA, mais l'aire de conservation a presque triplé durant la même période, passant de 23 millions à 60 millions d'hectares. Les dépenses de fonctionnement et ordinaires liées aux sites représentent une dépense approximative annuelle de 47 milliards de FCFA, presque deux fois plus que les dépenses courantes. Les besoins financiers des institutions devant coordonner le fonctionnement des AP en amont nécessitent 18,5 milliards de FCFA/an alors que les besoins financiers pour le fonctionnement efficient du réseau d'aires protégées des pays du bassin du Congo oscillent entre 263,5 et 419 milliards de FCFA/an (Galindo, 2010). A l'hectare ces besoins oscillent dans la fourchette allant de 4332 à 6890 FCFA par an.

6.1.2. Coûts de la conservation au niveau du TRIDOM

L'absence de plans de gestion des aires protégées et de plans directeurs au niveau du système d'aires protégées limite la possibilité d'arriver à des chiffres qui répondent à des considérations techniques et stratégiques. L'analyse s'est à cet effet limitée à l'approximation des coûts globaux de la conservation pour la seule aire protégée disposant tout au moins de plan de gestion⁵. Il s'agit de la réserve de biosphère du Dja (RBD).

La mise en œuvre du plan d'aménagement de la réserve de biosphère du Dja nécessite la rondelette somme de 3,352 milliards de FCFA (MINFOF 2006). Ces coûts évalués sur la période qui va de 2007 à 2011, soient 5 ans, sont relatifs au zonage, à la protection de la biodiversité, à la contribution au développement et à la gestion participative, à la coopération sous-régionale et internationale et enfin au suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement (tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Coûts de financement du plan d'aménagement de la réserve du Dja

Activités	Coût en million de FCFA
Zonage	287
Protection de la biodiversité	2689
Contribution au développement et à la gestion participative	311,5
Coopération sous-régionale et internationale	55
Suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement	10
Total général	3352,5

Source : (MINFOF 2006)

Ce coût total représente le montant nécessaire pour le financement de la conservation dans cette aire protégée de 526.000 ha. Le coût à l'hectare de la conservation s'élève pour ainsi dire donc à 6373 FCFA/ha sur l'ensemble de la période, soit **1275 FCFA/ha/an**. Le besoin de financement ainsi exprimé est bien en deçà des estimations de Galindo (2010) mais relativement proche des estimations de Blom (2001) pour qui les dépenses récurrentes de ce parc s'élèvent à 670

⁴ En utilisant une formule des coûts de gestion mise au point par Africa Resources Trust, 1998.

⁵ Les parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki ont été dotés récemment de plans d'aménagement. Il reste que ceux soient validés au niveau central, à savoir au MINFOF

FCFA/ha. Il est vrai que Galindo (2010) est lui-même resté quelque peu dubitatif sur les chiffres utilisés dans son analyse en affirmant que « *seuls deux pays (le Gabon et le Cameroun) ont présenté une estimation des besoins financiers pour réaliser des scénarios de gestion de base et idéal. Toutefois, aucune explication n'a été fournie afin de comprendre comment ces pays sont arrivés aux montants déclarés, ou la méthodologie qui a été utilisée pour préparer cette projection financière* ».

Le parc national de Nki (PNN) ne dispose pas à la date d'aujourd'hui d'un plan d'aménagement approuvé. Selon la fiche PAMETT dudit parc, on peut y lire que les objectifs sont de consolider le système de suivi bioécologique et socio-économique en cours afin de mieux orienter les principales décisions de gestion, d'améliorer et de renforcer le système de surveillance des ressources biologiques et de lutte anti-braconnage en cours au PNN et sa zone tampon, de rendre effective et équitable la participation des communautés riveraines et d'autres acteurs au processus de gestion durable entamé, de mettre en place et de faire fonctionner un cadre organisationnel et institutionnel de gestion du PNN, de contribuer à la valorisation des atouts naturels du PNN dans l'optique de produire des retombées pour le développement économique et la réduction de la pauvreté chez les communautés locales, de consolider la collaboration transfrontalière pour une gestion durable des ressources naturelles dans le cadre de la Tri-Nationale Dja-Odzala-Minkébé. L'atteinte de ces objectifs exige que soit déployée au moins la somme de 115 FCFA/ha pour couvrir les coûts récurrents (Blom 2001). Toujours selon ce dernier, les charges récurrentes s'élèveraient à 95 FCFA/ha pour le cas spécifique du parc national de Boumba-Bek.

La non-fiabilité des données précédentes⁶, nous amène à considérer et à généraliser le résultat obtenu dans le cas spécifique de la RBD. Ainsi, les besoins financiers dans la TRIDOM sont de l'ordre 1274,5 FCFA/ha/an. Cependant, selon toute vraisemblance, ce montant n'intègre visiblement pas les charges d'investissement. Sinon rien n'expliquerait qu'il soit si bas par rapport au minimum requis au niveau national d'au moins 5600 FCFA/ha/an. Pour palier à cette difficulté, nous considérons dans la suite du document, nous considérons le minimum nécessaire de **5600 FCFA/ha/an** pour un fonctionnement efficient des aires protégées de la TRIDOM. Le paragraphe 6.2 ci-dessous montre que les allocations budgétaires actuelles sont très en deçà de ces attentes.

6.2. Sources et instruments potentiels d'investissement

L'Etat et la coopération internationale sont les principaux bailleurs de fonds en matière d'investissement dans les aires protégées au Cameroun à travers un certain nombre d'opérateurs et d'instruments.

6.2.1. Instruments d'investissement

Dans les budgets alloués aux aires protégées, on distingue les instruments internes des instruments externes.

⁶ Dans les cas des parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki

6.2.1.1. Instruments internes

Les instruments internes sont : le budget d'investissement public (BIP) ; le budget de fonctionnement (BF) et, le fonds spécial de développement de la faune et des aires protégées.

Le BIP matérialise l'ensemble des investissements que l'Etat s'engage à réaliser au cours d'un exercice budgétaire donné. Il est le principal outil de politique publique de développement à la disposition de l'Etat. Il constitue par ailleurs le principal outil que l'Etat utilise pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. C'est donc un instrument qui œuvre pour le développement des infrastructures.

Le BF quant à lui permet d'assurer les charges récurrentes de fonctionnement des aires protégées au quotidien. Ils prennent en compte le paiement du personnel, le carburant et les primes pour effectuer les patrouilles, le matériel de bureau, etc.

La loi n°94/01 portant régime des forêts et de la faune institue le Fonds Spécial d'Aménagement et d'Equipement des Aires de Conservation et de Protection de la Faune (FSFAP). Le décret n°96-237-PM du 10 Avril 1996 en fixe également les modalités de fonctionnement. L'alinéa 1 de l'article 3 dudit décret souligne que le fonds spécial d'aménagement et d'équipement des aires de conservation et de la protection de la faune est un compte spécial d'affectation du trésor public, destiné à assurer le financement des opérations de conservation et de développement durable des ressources fauniques. L'alinéa 2 indique qu'il est institué auprès du Ministre de la faune, l'ordonnateur du budget dudit fonds dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Selon les articles 10 et 11 du décret, les ressources du fonds proviennent :

- Des recouvrements de droits de permis et licences de chasse ainsi que le produit des taxes d'abattage, de capture et de collecte à hauteur de 30% ;
- Du produit des amendes, transactions, dommages intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets divers saisis et affectés au fonds spécial à hauteur de 40% ;
- Les sommes résultant du recouvrement des droits et taxes autres que ceux cités plus haut à concurrence de 45%.

Selon l'article 13 dudit décret, les dépenses supportées par le fonds spécial concernent :

- Les frais de construction des radiés ;
- Les opérations de dénombrement (inventaire faunique) ;
- Les frais d'aménagement des parcs nationaux, réserves de faune, sanctuaires, jardins zoologiques ;
- Les frais de creusage et de récurage des mares ;
- Les frais d'ouverture des pistes ;
- Les frais de ravitaillement des mares en eau ;
- Les frais de battues d'aménagement ;
- Les frais de délimitation des réserves, des parcs nationaux et des zones d'intérêt cynégétique ;
- Les frais d'acquisition du matériel requis pour les opérations d'aménagement ;

- Les frais de fonctionnement du comité de programmes prévu par le présent décret ainsi que des commissions techniques des agréments et d'attribution des titres d'exploitation de la faune ;
- Les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- Les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- Les remises aux agents de l'administration chargée de la faune et de toute autre administration ayant participé aux activités de répression et de recouvrement dans la limite du produit disponible à cet effet.

Le comité directeur du fonds déjà opérationnel se réunit deux fois par an. Le budget du fonds reconduit chaque année est de 350.000.000 FCFA financés sur les fonds publics.

6.2.1.2. Instruments externes

Les ressources externes proviennent du fonds commun, de l'appui budgétaire et des projets.

Le fonds commun est alimenté par l'Agence canadienne de développement internationale (ACDI), DFID (Royaume uni) et le contrat de développement et de désendettement (C2D) de la coopération française. Les allemands à travers le Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et la commission européenne y interviennent également. Il a pour objectif de :

- Fournir, de manière rapide et efficace, l'assistance technique et la formation requises par le MINFOF et le MINEP, selon les priorités identifiées dans les plans de travail desdits ministères pour la mise en œuvre du PSFE ;
- Renforcer les capacités techniques, financières et administratives du MINFOF et du MINEP dans la mise en œuvre du PSFE et la gestion du fonds commun ;
- Renforcer la coordination des bailleurs de fonds et réduire les coûts de transfert pour les ministères ;
- Faciliter la mobilisation des financements extérieurs pour le PSFE tout en réduisant les coûts de transaction et en harmoniser les procédures de cette assistance ;
- Permettre une plus grande souplesse dans le choix des mécanismes de financement du PSFE, en minimisant les risques fiduciaires liés à l'appui budgétaire.

Quatre organes clés sont impliqués dans la planification, la coordination et la mise en œuvre du fonds commun à savoir : le comité interministériel de facilitation du PSFE ; le comité de pilotage du PSFE ; le comité de direction et l'unité de gestion.

Les missions, la composition et les mécanismes de fonctionnement de chacune de ces structures sont décrits dans le manuel d'exécution du programme.

L'appui budgétaire par contre est une modalité de mise en œuvre de l'aide au développement qui consiste à apporter des aides financières aux trésors des pays bénéficiaires. Ces aides permettent d'augmenter les ressources de l'Etat bénéficiaire pour exécuter son propre budget selon ses propres procédures. L'appui budgétaire provient de quatre principales sources aujourd'hui : DFID (Royaume Uni), International Development Association (IDA) et GEF

(Banque Mondiale) et C2D de la France. Cette aide est apportée moyennant certaines conditions d'éligibilité et de mise en œuvre notamment :

- La confection d'un plan de travail annuel (activités à mener) ;
- Le dialogue permanent pour faciliter la coordination du programme entre le gouvernement et les partenaires financiers à travers les quatre comités suivants :
 - ✓ Le comité interministériel de facilitation pour l'exécution du PSFE qui est placé sous l'autorité du ministre des finances (MINFI) afin de permettre la collaboration entre le ministère des finances, le MINFOF et le MINEP. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Son budget de fonctionnement est inscrit au MINFI depuis l'exercice budgétaire 2008. Cette année là, la dotation budgétaire était de 68 millions de FCFA alors qu'en 2009 elle est passée à 84 millions de FCFA pour un taux de consommation globale de 99% ;
 - ✓ Le comité chargé de la mise en œuvre de la revue institutionnelle, de la coordination et du pilotage est l'organe décisionnel du PSFE ; il se réunit tous les six mois sur convocation du MINFOF ;
 - ✓ Le comité de programme par composante, organe opérationnel de coordination qui se réunit une fois par trimestre ;
 - ✓ Le comité de programme régional qui est un organe consultatif d'orientation et de coordination de la mise en œuvre des activités au niveau de chaque région. Il se réunit une fois par trimestre et en tant que de besoin.
- Le manuel de procédure qui se propose d'apporter des éléments permettant de rendre plus claires et plus fluides les procédures nationales.

L'appui budgétaire répond mieux à l'efficacité de l'aide publique. Mais n'exclut nullement la possibilité d'apporter des appuis autres, tels que les appuis aux projets ou les prêts au secteur privé. Toutefois, le code de conduite, auquel tous les partenaires techniques et financiers du secteur forestier ont adhéré en janvier 2006, indique comme principe, la nécessité pour les partenaires de progresser conjointement vers l'appui budgétaire ciblé (article 15 du code de conduite des partenaires au PSFE).

6.2.2. Sources d'investissement

Les fonds alloués aux aires protégées ont deux principales sources : le budget du MINFOF et les contributions des bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

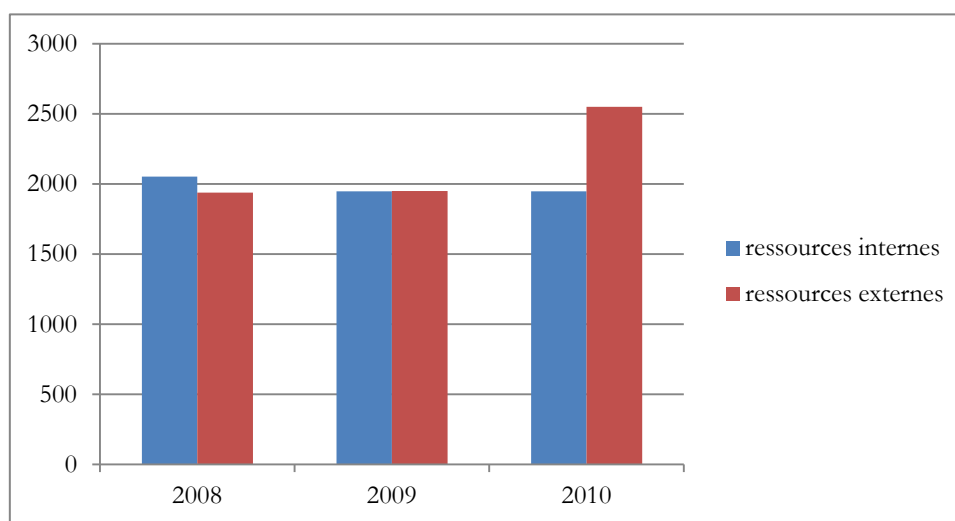
A la lecture du tableau 3 ci-dessous, l'intérêt de la communauté internationale pour les aires protégées n'est pas à démontrer. Sur les trois années qui vont de 2008 à 2010 la contribution des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux au budget total de la composante « aires protégées et faune » du PSFE a cru, passant de 48,56% en 2008 à 56,70% en 2010 dépassant même celles en provenance des pouvoirs publics. Les allocations des partenaires internationaux à cette composante, sont passées de 27,9% en 2008 pour atteindre 56,65% en 2010.

Tableau 3 : Allocations budgétaires des aires protégées au Cameroun sur la période 2008 – 2010 (en million de FCFA)

Ressources	2008	2009	2010
Internes			
BIP	888	266,85	266,85
BF (sans salaires)	868,54	1401,97	1401,97
FSFAP	295	277,5	277,5
<i>Total des ressources internes</i>	<i>2051,54</i>	<i>1946,32</i>	<i>1946,32</i>
Externes			
AB	390	554,5	554,5
AB GEF	1445,36	1395	1995
Total AB	1835,36	1949,5	2549,5
Fonds commun	102	0	0
<i>Total des ressources externes</i>	<i>1937,36</i>	<i>1949,5</i>	<i>2549,5</i>
Total des ressources	3988,9	3895,82	4495,82

Source: (Achancho, Bindzi et Ngaleu 2010)

Figure 1 : Evolution des allocations budgétaires internes et externes (en million de FCFA)

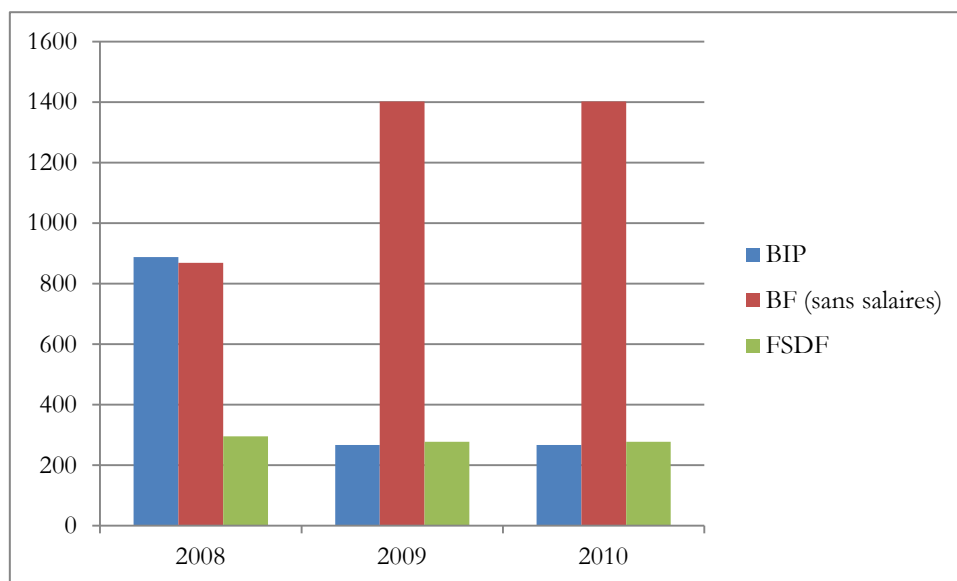


L'essentiel des contributions de la coopération internationale passent par appui budgétaire qui comme on l'a vu plus haut constitue une modalité de mise en œuvre de l'aide publique au développement et donc de ce fait obéit à des conditionnalités plus souples par rapport au fonds commun. Ceci témoigne de la reconnaissance que la communauté internationale accorde à la biodiversité camerounaise tout comme à celle de l'ensemble du bassin du Congo dans son rôle de maintien de l'équilibre écologique mondial. On note néanmoins avec regret que les mécanismes d'échange dette contre nature tels que l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et le C2D ne contribuent pas au financement des aires protégées. Les fonds PPTE sont essentiellement orientés à la composante 4 relative à la gestion communautaire des produits forestiers et fauniques. On comprend aisément que l'accent est mis sur le développement des forêts communautaires et les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire. Les fonds C2D

quant à eux, financent essentiellement la composante 5 relative au renforcement institutionnel, à la formation et à la recherche. Jusqu'ici seul le MINFOF en a bénéficié.

Pour ce qui est des ressources internes, force est de reconnaître que le budget de fonctionnement, salaires exclus, occupe une place de choix ici, malgré les nombreuses plaintes recensées au niveau des responsables des aires protégées. La figure 2 ci-dessous en donne un aperçu.

Figure 2 : Evolution des ressources internes par composante (en millions de FCFA)



Sur la période allant de 2008 à 2010, alors que le BIP a chuté passant de 888 millions de FCFA pour se stabiliser à 266,85 millions de FCFA, le budget de fonctionnement quant à lui a connu une hausse importante. Il passe de 868,54 millions de FCFA à 1,4 milliards de FCFA, doublant presque.

Le total des ressources allant aux aires protégées et à la faune est passé de 3,98 milliards en 2008 à 4,5 milliards à peu près en 2010. Dans l'ensemble, les dépenses allouées aux aires protégées sont passées de 18% à 23,7% des ressources disponibles. Il est aussi vrai que cette dotation a connu une baisse en 2009 de 2,35%. Ces montants représentent les ressources allouées pour le financement des 9,07 millions d'ha d'aires protégées au Cameroun. Ramené à l'hectare, il ressort que l'allocation budgétaire aux AP oscille entre 429 FCFA et 495 FCFA. En y ajoutant les recettes propres des aires protégées, on obtient des résultats peu différents de ceux de Galindo (2010) pour qui les dépenses en direction de la conservation s'élèvent à 600 FCFA/ha/an.

Au niveau spécifique de l'espace TRIDOM, La plus importante source de financement des aires protégées reste la communauté internationale. Chaque année, l'Etat camerounais injecte à peu près 25 millions de FCFA dans les caisses de la RBD pour faciliter le fonctionnement des activités de la conservation et payer certaines missions (opérations coup de poing et autres activités) non-prises en compte par le projet Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC) de l'union européenne. Toutefois, les fonds provenant du Gouvernement du Cameroun ne sont pas suffisants pour couvrir tout le montant nécessaire à la mise en œuvre du plan d'aménagement pour une durée de cinq ans. Les partenaires du Cameroun appuient donc les

efforts du gouvernement pour une bonne mise en œuvre du plan d'aménagement. Lors de la quatrième phase du projet ECOFAC (2007 – 2010) 2,62 milliards de FCFA ont été injectés sur l'ensemble des quatre années. Ramené à l'année la RBD disposait d'à peu près 655,5 millions de FCFA/an venant de l'union européenne. Le montant total disponible s'élevant à 680,5 millions de FCFA/an (toutes sources confondues) soit 1293 FCFA/ha/an. Ce dernier est quasiment identique à l'allocation budgétaire que reçoit le parc national de Nki d'un montant de 1050 FCFA/ha/an. Le parc national de Nki d'une superficie de 209.362 ha bénéficie des contributions des bailleurs de l'ordre de 549 millions de FCFA sur la période allant de 2005 à 2009. L'Etat camerounais verse chaque année 110 millions de FCFA. Le montant total disponible pour ce parc s'élève donc à 219,8 millions de FCFA.

En comparant à la moyenne nationale, il ressort que ces parcs reçoivent des allocations budgétaires beaucoup plus importantes que la moyenne nationale qui varie entre 429 et 600 FCFA/ha.

Tableau 4 : Gap de financement de la biodiversité au Cameroun (en FCFA/ha/an)

	National	TRIDOM	RBD	PNN
Financements disponibles	600	1172	1293	1050
Besoins de financement pour une gestion optimale	5600 - 8155	5600 - 8155	5600 - 8155	5600 - 8155
Gap	5000 - 7155	4429 – 6984	4307 - 6862	4550 - 7105

Malgré cela, le gap pour atteindre le niveau de ressources nécessaires pour un fonctionnement efficient des aires protégées reste important. L'écart à combler va de 4307 à 7155 FCFA/ha dans l'ensemble. Comparé à la moyenne nationale, on peut dire que cet écart est moins important dans l'ensemble des aires protégées de la TRIDOM. Il est davantage moins important dans le cas spécifique de la RBD qui semble recevoir beaucoup de financements. Où et comment trouver le solde d'au moins 4429 à 6984 FCFA/ha nécessaire à la TRIDOM ?

6.3. Sources et instruments potentiels de paiement

Le marché à travers les différents droits d'entrée reste le principal instrument de paiement des aires protégées au Cameroun. Mais compte tenu du faible développement du tourisme au Cameroun, la valorisation reste limitée par rapport aux potentialités que regorge la biodiversité.

6.3.1. Valorisation actuelle des aires protégées

La faune et les aires protégées contribuent elles-aussi à leur manière au budget de l'Etat à travers : les droits d'entrée dans les aires protégées et diverses taxes relatives à la chasse et à l'exploitation des aires protégées. Les frais d'entrée s'élèvent à 5000 FCFA/touriste ; 2000 FCFA/appareil photo et 4000 FCFA/caméra. Ces frais sont ceux définis par la loi des finances du Cameroun. La législation prévoit par ailleurs l'accord des permis de chasse. En 2007, 606 titres de cette nature ont été accordés contre 244 l'année précédente. En 2009, les recettes propres générées par les aires protégées ont été de 430 millions de FCFA (Galindo, 2010).

Les contributions du secteur privé, sont présentes dans le bassin du Congo, même si leur ampleur et leur impact sont encore très limités. La brasserie Krombacher a récemment engagé son soutien

à capitaliser le TNS, et quelques sociétés d'exploitation forestière telles qu'APICAM, CEFAC et CAB financent habituellement des programmes de patrouille dans le cadre de leurs initiatives de certification. Parmi les autres activités financées par les compagnies pétrolières dans la sous-région, figurent :

- le financement par CONOCO (Congo) de la construction du sanctuaire pour chimpanzés de Tchimpounga à Pointe Noire, Congo ;
- le don d'environ 500 millions de FCFA offert par Shell au centre de recherche Smithsonian à Gamba (Gabon) ;
- la contribution d'un montant de 1,75 milliards de FCFA du consortium Cameroon oil transportation company (COTCO), qui inclut Exxon-Mobil, à la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la conservation de deux aires protégées au Cameroun. Nous revenons ci-dessous sur cet exemple de la FEDEC au paragraphe 8.2.3.

Comme mesure incitative à la conservation des ressources naturelles de l'espace TRIDOM, une convention de collaboration tripartite a été signée entre les services locaux du MINFOF ; les exploitants forestiers et les communautés en présence des représentants de l'administration locale, pour rechercher des solutions aux conflits d'intérêt qui les opposent dans la conservation de la biodiversité. Selon cette convention, 50 FCFA devraient être payé/ha/exploitant pour les activités d'écodéveloppement dans les villages du TRIDOM. Il s'agit pour le moment d'un accord volontaire n'étant régit par aucune loi. Les fonds ainsi collectés sont gérés par les services locaux du MINFOF pour renforcer les contrôles.

L'exploitation des aires protégées reste encore sous-optimale dans le contexte camerounais comme dans l'ensemble des pays du bassin du Congo. Les aires protégées de l'espace TRIDOM ne font exception à cette règle. Et pourtant, la riche biodiversité de cet espace pourrait connaître une meilleure valorisation.

6.3.2. Potentialités de valorisation de la biodiversité

La valorisation des services délivrés par la forêt en général et les aires protégées reste encore à un stade très embryonnaire au Cameroun. Et pourtant, la marchandisation desdits services pourrait constituer une source non-négligeable de revenus grâce aux paiements pour services environnementaux qui sont en cours de développement dans la sous région.

6.3.2.1. Instruments de valorisation : Paiements des services environnementaux

La rationalité des mécanismes de paiement des services environnementaux (PSE) est simple : des bénéficiaires externes de services environnementaux font un paiement direct, contractuel et conditionné à des propriétaires ou à des usagers locaux s'ils adoptent des pratiques qui sécurisent la conservation/restauration de l'écosystème et assurent ainsi la production de services environnementaux (Pagiola, Bishop et Landell-Mills, 2002). De cette manière les usagers reçoivent une incitation financière directe pour inclure les services environnementaux dans leurs décisions d'usage des terres et des ressources, ce qui devrait conduire idéalement à un usage des ressources meilleur qu'en l'absence de tels paiements.

Les PSE sont des mécanismes contractuels dotés, en théorie de cinq caractéristiques essentielles : il s'agit (1) d'une transaction volontaire (1) où (2) un service environnemental clairement défini est acheté par (3) au moins un individu consommateur à (4) au moins un individu fournisseur, (5) si et seulement si le fournisseur garanti la production du service environnemental (Wunder 2005). En pratique, il est rare que l'ensemble de ces conditions soient remplies : les PSE varient grandement dans leur niveau (fixé sur un marché concurrentiel, ou sur la base des bénéfices rendus par le service écologique, ou sur la base des coûts d'opportunité subis par les acteurs) ou dans leurs formes de transferts financiers (en argent ou en nature, par le biais de taxes, des fonds fiduciaires, de compensations bilatérales ou multilatérales). De plus, les PSE pour la conservation de la biodiversité recourent à trois grands types de support :

- Des *schémas basés sur la surface*, où le contrat porte sur un espace particulier dans lequel tous ou certains usages sont prohibés, de type aire protégée de première catégorie ;
- Des *schémas basés sur le produit*, où le consommateur paye une prime verte en plus du prix du marché pour un bien qui a été produit selon des normes environnementales ;
- Des *schémas de restriction d'usage* qui compensent les usagers pour la restriction de leurs usages de ressources, sans que celles-ci soient rattachées à un espace particulier, comme empêcher toute chasse aux grands singes ou toute pêche de tortue marine.

Il y a en fait un continuum d'initiatives de PSE allant des marchés concurrentiels aux projets de promotion des services environnementaux et aux approches réglementaires recourant aux incitations économiques (Grieg-Gran, Porras et Wunder 2005).

Quelque soit la forme que prennent les PSE, c'est une approche encore récente en Afrique Centrale, dont l'application est peu avancée (Lescuyer, Karsenty, & Eba'a Atyi, 2010).

6.3.2.2. Source de valorisation

Les aires protégées du Cameroun en général et celles de l'espace TRIDOM et de l'interzone en particulier peuvent délivrer bon nombre de services environnementaux. Mais à la date d'aujourd'hui seuls trois services environnementaux reçoivent l'attention des financements : séquestration/stockage du carbone, bassins versants, et biodiversité.

❖ Séquestration du carbone : Réductions des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD)

La déforestation et la dégradation des forêts suite à l'expansion des pratiques agricoles, à la conversion en pâturage, au développement des infrastructures, exploitation forestière, feu de brousse, compte pour près de 20% des émissions de gaz à effet de serre, dont très loin d'être négligeable. Le REDD est un effort de valorisation financière du carbone stockés dans les forêts, créant par là même une mesure incitative pour les pays en voie de développement à conserver leur forêts, ce d'autant plus que ceci accroîtra la capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Certains des projets pilotes REDD qui sont en cours de développement dans la sous-région sont situés à l'intérieur ou à côté des AP. Le site de concession de conservation de Bonobos de

Conservation International (CI) en République démocratique du Congo a par exemple été sélectionné pour contenir des blocs de forêt avec une valeur potentielle pour les marchés émergents du carbone REDD (Mehlman et al. 2008). CI étudie également la faisabilité de projets pilotes REDD autour des Réserves Naturelles, de Kisimba-Ikobo et Tayna ; les stocks de carbone ont été quantifiés, et les projets sont présentement à la recherche d'une validation. Egalement en République démocratique du Congo, la Wildlife Conservation Society (WCS) est en train de réaliser des études de faisabilité pour la REDD dans les massifs de Kabogo Misotshi et d'Itombwe.

Fort de la complexité du Mécanisme de Développement Propre (MDP), et auquel le REDD est complémentaire dans l'esprit même de post Kyoto, il faut admettre avec la COMIFAC que le mécanisme doit permettre de fournir des incitations positives. Celles-ci permettront de soutenir des approches politiques volontaires en vue des réductions d'émissions des gaz à effet de serre issues de la déforestation dans les pays en développement. Le REDD comme mécanisme de transfert d'argent n'a pas encore commencé au Cameroun mais peut résulter au transfert important d'argent des pays du Nord au Cameroun. La Banque Mondiale prépare le Cameroun à accueillir des initiatives comme le REDD. A la date d'aujourd'hui le *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) viens de signer un accord de don pour 100 milliards de FCFA avec le gouvernement camerounais pour la préparation d'un REDD *Readiness Preparation Plan* (RPP). La phase de préparation du pays au REDD débute en 2011 !

❖ Bassins versants

À ce jour, il n'y a eu qu'une expérience très limitée de paiement pour des services écologiques au Cameroun comme dans les bassins versants en Afrique, et il n'y a pratiquement pas de barrages en fonction dans les pays du Bassin du Congo. Un des rares barrages en cours de développement est dans le bassin versant du Mbé au nord-est du Gabon. Un accord de 400 millions de FCFA est en cours de négociation avec le secteur privé qui a des éléments à la fois d'une compensation de la biodiversité et un système de paiement pour des services écologiques dans les bassins versants. Cela concerne le développement du projet de barrage hydroélectrique de Lom Pangar le long du parc national de Deng-Deng, et implique Electricité du Cameroun (EDC), la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement (AFD) et la WCS. En principe, le promoteur a accepté la possibilité de capitaliser un fonds d'affectation spéciale pour soutenir la conservation de l'aire protégée et de l'écosystème, ou d'effectuer des paiements annuels en fonction de son utilisation de l'eau.

Le récent projet du WWF "Renforcement des capacités pour des mécanismes de PSE durables en Afrique centrale" n'a trouvé qu'un potentiel limité pour le paiement des services écologiques dans les bassins versants. Malgré cela, un possible mécanisme de paiement des services écologiques dans les bassins versants a été identifié pour le lac Barombi-Mbo au Cameroun d'un montant de 500 millions de FCFA.

Protégé par une réserve forestière établie depuis 1940, le lac du cratère forme un réservoir d'eau potable pour la ville de Kumba. L'ancien Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC) avait signé un *Memorandum of Understanding* pour formaliser son utilisation de l'eau du lac Barombi-Mbo, en compensation SNEC devrait construire une route, la livraison de l'eau potable vers le village

Barombi-Mbo et le paiement annuel d'un somme 1 million FCFA aux autochtones, en échange de leur coopération pour favoriser de la conservation et protection des bassins versants (Agbor Enow 2008). Avec la restructuration de SNEC devenue Cameroon Water Utilities Corporation (Camwater) et Camerounaise des eaux (CDE) en 2005 l'engagement n'était plus respecté par les successeurs de SNEC. Conséquence était une forte augmentation du sciage artisanal dans la réserve forestière qui entoure le lac et la dégradation de la couverture forestière des bassins versants.

❖ Biodiversité

Il y a certains antécédents de compensation de la biodiversité au Cameroun - la Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC) en fournit un exemple. Créée pour compenser le Projet de développement (financé par Exxon-Mobil, Chevron et Petronas) regroupant le Tchad et le Cameroun, la FEDEC soutient le développement et la gestion des parcs nationaux du Mbam et Djérem et de Campo-Ma'an. Le consortium des compagnies pétrolières a attribué à la FEDEC un capital de démarrage de 1,75 milliards de FCFA. En janvier 2003, la FEDEC a signé deux accords de financement triennaux de 250 millions de FCFA chacun pour couvrir la phase préliminaire des deux parcs, aboutissant à la finalisation des plans de gestion. Jusques et durant le 2^{ème} trimestre de 2004, le projet avait versé environ une compensation de 6,35 milliards de FCFA en espèces et en nature, notamment en aidant à la mise en œuvre des plans de gestion des parcs nationaux. Des discussions avec les partenaires techniques, il ressort que plusieurs autres aires protégées, dont les parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki au Cameroun, en ce qui concerne les concessions minières et le développement possible d'une liaison ferroviaire à Kribi pourraient bénéficier de tels financements avec Geovic et CamIron respectivement. Les compagnies d'exploitation forestières participent déjà au financement des patrouilles de lutte anti-braconnage. Dans le segment camerounais de la TRIDOM, les compagnies forestières se sont engagées à verser des montants allant de 50 à 150 FCFA/ha/an à cet effet.

Tableau 5 : Concessions (UFA) certifiées par le *Forest Stewardship Council* au Cameroun en avril 2011

Société	Concessions	Surface	Date
Wijma	UFA 09021	41.965 ha	08/12/05
Wijma	UFA 09024	55.078 ha	03/07/07
TRC	UFA 00004	125.490 ha	12/02/08
Pallisco	UFA 01030/31/39/41/42/43	341.708 ha	09/10/08
SFIL - Decolvenaere	UFA 10052	69.008 ha	19/01/10
CAFECO - Wijma	UFA 11005	71.815 ha	19/03/10
SFID – Groupe Rogier	UFA 10038/40/54/56	285.902 ha	03/02/11
		990.966 ha	

Source: www.fsc.org

Un autre exemple du type d'activités basées sur la biodiversité durable, et qui peuvent générer des revenus pour le secteur privé, le gouvernement et les communautés locales, est la production de

bois certifié. Près de 5 millions d'ha de forêts (soit environ 10% de ceux alloués à l'exploitation forestière) font maintenant l'objet d'une gestion durable, et sont certifiées par le *Forest Stewardship Council* (Comité de gérance de l'environnement) dans l'ensemble des pays du bassin du Congo. Au Cameroun, Des certificats FSC ont été attribués à 15 concessions dès avril 2011 au Cameroun, couvrant une superficie d'environ un million ha (voir tableau 5).

Certaines de ces forêts sont situées autour des aires protégées, et fournissent un financement pour la conservation des paysages d'AP plus larges. Par exemple, la société néerlandaise Wijma, a obtenu la certification FSC en 2005 et 2007 pour ses concessions UFA 09021 et UFA 09024, qui sont en bordure du parc national de Campo-Ma'an (voir tableau 5). En plus d'utiliser des méthodes de production et de récolte durables, l'arrangement prévoit le maintien de l'accès local aux ressources naturelles, l'appui aux entreprises locales durables et le financement des initiatives sociales de la communauté voisine du parc. Des éco-gardes sont également employés pour aider à lutter contre le braconnage et protéger la biodiversité.

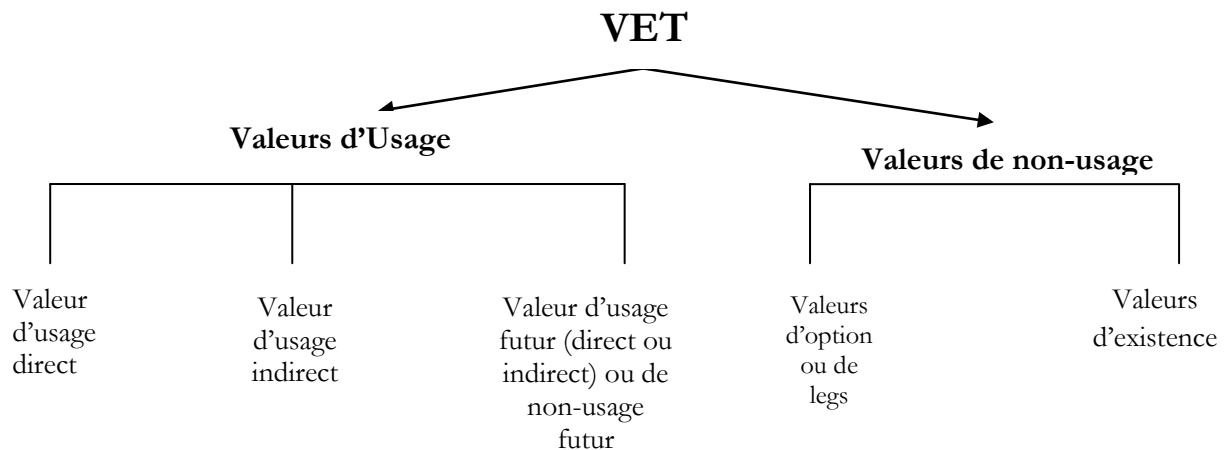
7. La valeur économique des ressources naturelles, les habitats et le paysage du segment Camerounais de l'espace TRIDOM

Du point de vue de l'analyse économique, l'estimation de la valeur économique des ressources naturelles dans un espace donné passe par un concept fort connu à savoir la valeur économique totale (VET). Après avoir présenté brièvement ses fondements, nous esquisserons une estimation dans le cas spécifique de l'espace TRIDOM.

7.1. Fondements théoriques de la VET

En théorie, la VET d'un écosystème est exhaustive et englobe la diversité des avantages économiques qu'un actif naturel procure à la communauté humaine. La définition la plus courante de la valeur économique totale est celle proposée par Pearce et Turner (1990) et illustrée par Pagiola *et al.* (2004) comme représenté à la figure 3 ci-dessous. Il convient cependant de connaître plus précisément le contenu de chacune des valeurs qui composent la valeur économique totale. Chacune correspond à un type d'avantage fourni par l'actif naturel.

Figure 3 : Décomposition de la valeur économique totale



Source : (Pagiola *et al.* 2004)

7.1.1. Valeurs d'usage

Les valeurs d'usage regroupent les valeurs d'usage direct et indirect ainsi que les valeurs d'option ou valeurs d'usage futur (direct ou indirect) et de non-usage futur.

7.1.1.1. Valeur d'usage direct

Les valeurs d'usage direct représentent les avantages tirés de l'environnement par l'utilisation directe que les agents économiques font des ressources de l'environnement. Cette valeur d'usage directe peut prendre plusieurs formes selon que la ressource est utilisée en tant que bien de consommation (avec ou sans extraction du milieu) ou en tant que facteur de production. On peut ainsi distinguer trois types de valeur d'usage direct d'un écosystème (Boyle et Bishop 1987) :

- Avantage économique provenant d'une extraction de produits naturels consommables. Dans beaucoup de pays tropicaux, le milieu naturel constitue une source importante de bien-être tant au point de vue alimentaire, médicinal, énergétique que pour de nombreuses autres activités villageoises (construction, vannerie,...). Ces produits sont principalement utilisés pour la consommation *in situ* et ne sont pas proposés sur un marché ;
- Avantage économique tiré d'une consommation de l'actif naturel sans qu'il y ait extraction d'une ressource du milieu naturel. C'est notamment le cas de ce qu'on appelle les valeurs récréatives que supporte l'environnement ;
- Avantage économique tiré d'une extraction à finalité productive de produits naturels. C'est le cas des produits forestiers dont l'extraction vise à approvisionner un marché. Les bois tropicaux sont, par exemple, vendus en tant que matière première sur un marché international. L'évaluation économique de ces produits dérive directement de leur prix de marché auquel on soustrait les coûts de transformation et de transport.

7.1.1.2. Valeur d'usage indirect

La valeur d'usage indirect (ou valeur écologique) est la somme des bénéfices découlant du maintien des services écologiques que procure un écosystème forestier tropical aux niveaux local, régional ou mondial: protection de la qualité des sols et des ressources hydrologiques, régulation locale du climat, stockage du carbone...(Whitmore 1990). La plupart de ces services n'ont pas de substitut artificiel et représentent une source de bien-être déterminante pour la communauté humaine.

7.1.1.3. Valeur d'option

La valeur d'option repose sur l'hypothèse que même si un individu ne tire pas à l'heure actuelle un avantage direct ou indirect de la ressource, il peut souhaiter conserver une option d'usage de cette ressource pour l'avenir. Afin de garder cette option ouverte dans le futur, celui-ci est prêt à payer une certaine somme, qui correspond à la valeur d'option exprimée de manière personnelle pour cette ressource. La valeur d'option correspond donc aux bénéfices économiques dont profitent les agents de conserver l'option d'un usage futur probable d'une ressource.

La forêt tropicale humide est un écosystème encore mal connu des scientifiques. Elle se caractérise par une diversité biologique inégalée par les autres écosystèmes terrestres de la planète. De ce fait, il est très vraisemblable qu'elle constitue l'habitat de nombreux éléments naturels aujourd'hui inconnus qui auront une utilité future, potentiellement de grande ampleur; d'où l'existence d'une valeur d'option attachée à la conservation des ressources de la forêt tropicale. Deux secteurs sont directement concernés par la conservation des ressources génétiques de cet écosystème: le secteur agricole et le secteur pharmaceutique, qui demeurent dépendants du matériel génétique naturel pour accroître l'efficacité de leur production. Il est néanmoins difficile, à partir de données actuelles de marché, d'estimer la valeur économique des ressources génétiques actuellement inconnues: d'une part, car celles-ci représentent un input d'importance très variable dans les budgets de recherche-développement des industries pharmaceutiques et agricoles; d'autre part, parce que la diversité des ressources végétales en forêt tropicale n'a fait l'objet que d'un

nombre restreint de travaux taxinomiques, qui sont loin de couvrir l'exhaustivité des espèces présentes dans ce type d'écosystème (Lescuyer, 2006).

7.1.2. Valeurs de non-usage

On regroupe sous la dénomination de valeur de non-usage les bénéfices que va tirer un agent du maintien dans le temps de la disponibilité d'un bien, sans que celui-ci soit destiné à être utilisé (Aylward 1992). L'intérêt que les individus manifestent pour ces biens ne découle pas de l'usage actuel ou futur qu'ils comptent en faire, mais de la seule satisfaction que ces biens existent et continueront d'exister.

Contrairement aux valeurs d'usage des biens environnementaux, qui sont mesurées à partir de préférences individuelles exprimées sur le marché, la valeur de non-usage est un bien public pur, au sens où sa consommation par un agent ni ne réduit ni n'empêche celle d'un autre. Le fait d'être un bien public pur explique probablement que l'expression d'une valeur de non-usage peut être fondée sur des motifs divers : altruisme, éthique, culture, religion,...

Cette valeur de non-usage peut se révéler particulièrement importante pour les sites ou les espèces emblématiques à l'échelle internationale comme locale (tabou, cosmologie,...) (Lescuyer, 2006).

7.2. Ebauche d'estimation de la VET dans le cas spécifique de l'espace TRIDOM

Le manque de données fiables et de moyens financiers nécessaire pour l'estimation de la VET dans la TRIDOM, nous ont obligés à estimer la VET du Cameroun dans l'ensemble grâce à l'exploitation du peu de littérature. L'obtention de la VET de la TRIDOM n'est qu'une extrapolation des résultats obtenus au niveau national.

7.2.1. Valeurs d'usage direct

L'exploitation du bois d'œuvre, des produits forestiers non-ligneux (PFNL) et les prélèvements du bois mort pour en faire des sources d'énergie, constituent les principaux avantages directs que les populations et les industriels retirent de la forêt au Cameroun.

7.2.1.1. Exploitation forestière

Au Cameroun, l'exploitation des forêts a depuis longtemps généré d'importants revenus financiers. La contribution du secteur forestier au PIB est de 6%. Selon les statistiques d'abattage, le volume de bois coupé était de 3,164 millions m³ réparti en grumes (2,274 millions m³); sciage (773.000 m³); placage (85.000 m³) et contre-plaqués (32.000 m³) en 2007. Toujours au cours de la même année 2007, un volume total de 968.490 m³ a été exporté à partir du port de Douala. Les grumes représentaient 266.000 m³ des exportations, les sciages 613.000 m³, les placages et les contre-plaqués 89.490 m³. En 2009, le secteur forestier est passé du deuxième au troisième rang, loin derrière les exportations de pétrole, en raison notamment des annulations des commandes et du retrait de plusieurs opérateurs pendant la crise. En 2008, ce secteur représentait 11,5% (MINFI 2011).

Tableau 6 : Estimation de la valeur du bois venant du secteur formel en 2007 au Cameroun (en millions de FCFA)

	Production domestique en valeur	Exportation en valeur	Total
Grume	239.725	27.930	267.655
Sciage	18.026	178.690	196.716
Placage	912	65.376	66.288
Contre-plaqué	34	6.456	6.490
Total	285.697	278.462	537.149

Source : Emerton & Nlom (2010)

L'exploitation forestière permet de générer des revenus de l'ordre de 537,15 milliards de FCFA en une année à savoir l'année 2007. Par ailleurs, selon la littérature grise, la production informelle de bois au Cameroun c'est-à-dire la production sans titre d'exploitation ou avec des titres d'exploitation qui ne sont pas enregistrés par les statistiques officielles par des exploitants nationaux artisanaux, s'élève à environ 1 million de m³ (Cerutti *et al.* 2009). En valorisation cette production informelle au prix local⁷, ladite production en valeur se chiffre à 105,42 milliards de FCFA.

Au total, la seule exploitation forestière, formelle et informelle permet de gagner pas moins de 642,57 milliards de FCFA par an.

7.2.1.2. Bois de feu

Le bois de feu est l'une des principales sources d'énergie dans les zones rurales et urbaines au Cameroun et la majorité de ce bois provient du massif forestier (De Wasseige *et al.* 2009). En 2008, la consommation totale a atteint le niveau record de 10,14 millions de m³ correspondant à une valeur économique de 0,15 milliards de FCFA (Emerton et Nlom 2010).

7.2.1.3. Produits forestiers non-ligneux

Les PFNL constituent sans doute la ressource ayant le plus de valeur pour les populations forestières du Cameroun, pour leur contribution à l'alimentation, à la santé et aux revenus des dites populations. Une étude menée dans la région de l'Est a par exemple trouvé que l'exploitation des PFNL pouvait générer une valeur économique de 27.000 FCFA/an/ha (Lescuyer, 2000). La viande de brousse constitue une importante source de protéine pour les populations forestières du Cameroun. En général le volume de viande consommé par les populations des pays du bassin du Congo provient à 80% de la viande de brousse. Autour de la réserve du Dja, la viande de brousse contribue à près de 98% la source de protéine animale. Autour du parc national de Campo-Ma'an les populations tirent l'essentiel de leurs revenus de la chasse et de la pêche. Un chasseur peut gagner jusqu'à 14.000 FCFA/mois (Dounias 1993).

⁷ Nous avons supposé que le bois issu du secteur informel est essentiellement valorisé en grume. Sur le marché local, le mètre cube de grume est vendu à 105.420 FCFA

Au Cameroun, la consommation totale de viande de brousse est de 78.077 tonnes par an se répartissant en prélèvement moyen par tête de 503 kg/km²/an d'une part et en consommation moyenne par personne de 21 kg/personne/an (Imandar 1999). Au prix du marché local où le kilogramme de viande de brousse se vend en moyenne à 1250 FCFA (Nlom 2009), cela se traduit par une valeur annuelle de 97,6 millions de FCFA.

Les autres PFNL qui sont exploités dans les forêts camerounaises renvoient à une gamme variée de produits utilisés pour se soigner, pour le revenu, le logement, la nourriture, les médicaments et l'artisanat. Une caractéristique essentielle ici c'est que ce sont les femmes qui s'investissent plus dans l'exploitation des PNL. Les hommes sont plus impliqués dans la récolte des PFNL à forte valeur ajoutée tels que le rotin, la viande de brousse et les plantes médicinales (Emerton & Nlom 2010). Le revenu annuel moyen tiré de l'exploitation des plantes médicinales a été estimé varier entre 350 (Ruitenbeek 1990) et 9000 FCFA/ha (Lescuyer, 2000). En ramenant ce chiffre à l'échelon national, on a des revenus de l'ordre de 7,7 à 198 milliards de FCFA/an.

7.2.1.4. Eco-tourisme

Les aires protégées du Cameroun font l'objet à la fois de tourisme de nature et de chasse sportive. Les infrastructures touristiques pauvres combinées à l'insécurité, aux conflits sociopolitiques dans les pays voisins, le niveau élevé de corruption ainsi que l'accès difficile de nombreuses aires protégées sont autant de facteurs qui expliquent le faible développement du tourisme au Cameroun à l'exception peut-être du tourisme de gorilles qui connaît un véritable potentiel comme en République démocratique du Congo ou au Rwanda.

Peu d'informations existent sur l'échelle ou la valeur de la chasse sportive. Il n'y a pas de comptes publiés et les quelques sociétés de Safari tour sont peu enclins à discuter de leurs opérations et de leurs rentabilités. Au Cameroun, on estime que le tourisme lié à la biodiversité a contribué à hauteur de 1,35% à la balance commerciale et a permis des rentrées fiscales de l'ordre de 0,457 milliards de FCFA en 2007 (Cerutti *et al.* 2009). La valeur récréative des gorilles dans la réserve de faune du Dja a été estimée à 96.000 FCFA/touriste (Nkolo Ndzodo 2005). Selon les données disponibles, en 2001, le Cameroun a reçu 117.113 touristes. On déduit logiquement de ce chiffre une valeur potentielle de l'écotourisme de 11,24 milliards de FCFA/an.

En somme la valeur d'usage directe de la forêt au Cameroun serait d'au moins 662,63 milliards de FCFA/an. L'essentiel des revenus provenant de l'exploitation formelle et informelle du bois d'œuvre. Cette dernière catégorie représente près de 98% des revenus directs tirés de la forêt au Cameroun.

7.2.2. Valeurs d'usage indirect

Après les fonctions productives, la réflexion tend aujourd'hui à se focaliser sur les fonctions régulatrices de la forêt afin de mieux les intégrer dans la démarche de gestion durable. Trois services environnementaux sont actuellement au centre des débats - la protection des bassins versants, de la régulation du climat et de la séquestration du carbone – qui génèrent des bénéfices économiques importants.

7.2.2.1. Protection des bassins versants

Les forêts camerounaises fournissent un nombre important de services relatifs à l'eau. On y intègre l'approvisionnement en eau, la régulation des flux, le contrôle de la sédimentation et la qualité de l'eau. Malheureusement l'absence de travaux de recherche sur l'hydrologie et l'absence des données y relatives signifient que peu est connu sur les relations exactes entre la forêt et les processus hydrologiques au Cameroun. Les forêts jouent cependant un rôle prépondérant dans la l'approvisionnement de l'eau en aval et la qualité de l'eau pour un usage domestique et industriel, l'irrigation, l'hydroélectricité et autres. La protection des bassins versants est particulièrement importante pour l'hydroélectricité qui représente actuellement la seule source d'électricité au Cameroun. En 2005, sur les 875 MW de puissance nette installé de centrales de production d'électricité, 805 MW étaient constitués d'énergie hydroélectrique, soient au final une production d'énergie hydroélectrique de 3.913 MWH (Brummet *et al.* 2009).

L'évaluation monétaire des bassins versants a fait l'objet de travaux scientifiques par un certain nombre d'auteurs. Pour Pearce & Pearce (2001) la protection des bassins versants représenterait une valeur comprise entre 75.000 et 4,25 millions de FCFA/ha. Ruitenbeek (1990) est moins optimiste, et chiffre la valeur des bassins versants à 35.000 FCFA l'ha. Yaron (2001) est modéré et attribue une valeur de 135.000 FCFA/ha aux bassins versants. En moyenne, les bassins versants représentent une valeur d'au moins 82.000 FCFA/ha. Or les forêts camerounaises représentent une superficie totale de 22 millions d'ha, ce qui fait une valeur de 1.804 milliards de FCFA.

7.2.2.2. Régulation du climat

Une grande partie des précipitations dans les pays du bassin du Congo est supposée provenir du recyclage de l'humidité de la forêt. On estime que 75 à 95% des précipitations sont recyclées dans le bassin du Congo et que l'évaporation de la région contribue pour 17% des précipitations en Afrique Centrale et Occidentale. On estime pour ainsi que la déforestation est supposée avoir un effet important sur les précipitations locales et globales (De Wasseige *et al.* 2009).

Des expériences de simulation atmosphériques à l'échelle régionale ont montré que la déforestation dans les concessions forestières pourrait affecter les précipitations à l'intérieur des aires protégées. Dans certains parcs les précipitations pourraient baisser jusqu'à 15% du fait de la perte des forêts. Il est également établi que la déforestation dans les pays du bassin du Congo entraîne une diminution des précipitations de 5 à 15% dans la région des grands lacs aux USA et affecte certaines parties de l'Ukraine et de la Russie où les précipitations sont aujourd'hui réduites à plus d'un quart. Les observations satellitaires sur la répartition des pluies tropicales et les observations historiques des débits de rivière montrent que les inondations sur le bassin amazonien ont tendance à coïncider avec des sécheresses dans le bassin du Congo et vice-versa. La déforestation dans le bassin du Congo pourrait donc avoir un effet important sur la régulation du climat mondial (Brummet *et al.* 2009).

7.2.2.3. Séquestration du carbone

Beaucoup d'attention a récemment été portée sur le rôle des forêts du bassin du Congo et donc du Cameroun dans la séquestration du carbone et aussi sur les impacts dévastateurs de la déforestation et de la dégradation des forêts sur les émissions mondiales de carbone. Selon de récentes estimations, le stock total de carbone est estimé à 5,043 milliards de tonnes au Cameroun (De Wasseige *et al.* 2009).

En appliquant le prix moyen⁸ de la tonne de carbone telle que vendue au marché volontaire, ce qui représente une estimation très prudente des valeurs du carbone, le carbone total stocké dans les forêts du Cameroun représente une valeur de 31.518,75 milliards de FCFA.

Au total la valeur d'usage indirecte de la forêt camerounaise représente la rondelette somme de 33.322,75 milliards de FCFA. Ce montant d'argent est considérable pour un pays en développement comme le Cameroun qui a du mal à optimiser l'exploitation de son potentiel naturel.

7.2.3. Valeurs d'existence et d'option

Les valeurs d'existence et d'option associées aux forêts camerounaises sont immenses bien que non encore quantifiées en termes monétaire pour la grande partie. Ici comme dans l'ensemble des pays du bassin du Congo, on retrouve une biodiversité riche et importante bien que les possibilités d'utilisation futures restent encore largement méconnues.

Du point de vue culturel, divers peuples ont habité les forêts du Cameroun depuis de millions d'années et au cours des millénaires les processus socio-économiques locaux ont été intimement liés à la nature. La valeur sociale, culturelle, spirituelle et traditionnelle des espèces et écosystèmes forestiers du Cameroun est large tant pour les populations locales que pour l'Etat et les industriels. Dans le même temps, la riche et unique biodiversité contenue dans les écosystèmes forestiers camerounais représente une énorme valeur pour la communauté internationale indépendamment de toute utilisation.

En l'absence de données spécifiques, la valeur d'existence globale des forêts du Cameroun peut être provisoirement – bien que partiellement - approximée par le flux d'aides des donateurs internationaux pour secteur forêt en général qui, à l'heure actuelle, est d'environ 4,5 milliards de FCFA pour la seule année 2010 (Achancho *et al.* 2010).

En résumé, la VET qui est la somme de la valeur d'usage direct (662,63 milliards de FCFA/an), de la valeur d'usage indirect (33.322,75 milliards de FCFA/an) et des valeurs d'existence et d'option (4,5 milliards de FCFA) est de 33.989,88 milliards de FCFA/an. En considérant la superficie forestière du Cameroun qui est de 22 millions d'ha, la valeur de la forêt camerounaise se chiffre donc à **1.544.995 FCFA/ha**.

⁸ Au marché volontaire la tonne de carbone varie entre 2.500 et 10.000 FCFA. Nous considérons la valeur moyenne de 6.250 FCFA la tonne de carbone stocké.

Il apparaît donc que la valeur économique totale de la forêt camerounaise est d'au moins 1,544 millions de FCFA/ha en une année. Ce dernier montant semble avoir été revu à la hausse par rapport aux estimations antérieurement faites et pour lesquelles la valeur de la forêt camerounaise variait de 587.500 (Ngo Nonga, 2002) à 780.000 FCFA/ha (Lescuyer, 2000). Toutefois, elle se situe dans l'intervalle de valeurs estimées par Pearce & Pearce (2001) pour qui la valeur de la forêt tropicale se situe dans l'intervalle allant de 390.000 à 14,1 millions de FCFA/ha. L'importance de plus en plus croissante des paiements des services environnementaux dans la recherche des voies et moyens de lutte contre les changements climatiques, y serait pour beaucoup.

Tableau 7 : Estimation de la VET du Cameroun (en milliards de FCFA)

Valeur d'usage direct	<u>Approvisionnement</u>		662,636
	• Secteur forestier formel et informel	642,57	
	• Bois de feu	0,15	
	• Viande de brousse	0,976	
	• PFNL	7,7	
	• Tourisme des gorilles	11,24	
Valeur d'usage indirect	<u>Soutien et régulation</u>		33322,75
	• Protection des bassins versants	1804	
	• Séquestration du carbone	31.518,75	
Valeur d'existence et d'option	<u>Service culturel</u>		4,5
	• Paiement provenant de la coopération internationale	4,5	
VET			33.989,88

On pourrait en toute logique estimer la VET de la TRIDOM à 8003 milliards de FCFA pour une superficie de l'ordre de 51.800 km². Ce montant représente à peu près 23,54% de la VET totale du Cameroun.

8. Discussion et analyse

Le tableau 4 du paragraphe 6.2.2 ci-dessus montre le gap de financement de la TRIDOM se situe en moyenne entre 4429 et 6984 FCFA/ha. La généralisation de ces montants à l'ensemble de la TRIDOM donne des chiffres allant de 22,93 à 36,17 milliards de FCFA. Et pourtant si la TRIDOM est valorisée de façon optimale, on pourrait engranger chaque année des revenus totaux de l'ordre de 33.989,88 milliards de FCFA/an. Les lourdeurs administratives observées dans de tels processus devraient laisser la place aux partenariats publics – privés grâce aux fonds fiduciaires de conservation.

8.1. Scénarios financiers pour la gestion des aires de conservation dans l'espace TRIDOM : Les fonds fiduciaires de conservation

Un fonds fiduciaire ou *trust funds* peut être défini, comme une somme d'argent ou d'autres biens qui ne peuvent être utilisés que pour atteindre un ou plusieurs objectif(s) spécifique(s), doivent être conservés séparés d'autres sources financières, telles que le budget ordinaire de l'agence gouvernementale, et sont gérés et contrôlés par un conseil d'administration indépendant (Spergel, 2001). Les fonds fiduciaires, au sens strict, n'existent que dans les pays de *common law* tels que les États-Unis, le Royaume-Uni et les pays du Commonwealth. Toutefois, dans les pays de droit civil (qui comprennent tous les pays francophones et hispanophones d'Afrique et d'Amérique latine), des résultats presque identiques peuvent être obtenus en établissant une fondation (Spergel & Taïeb, 2008).

Dans ce rapport, le terme fonds fiduciaire est employé dans son sens large et inclut non seulement les fonds fiduciaires de *common law* mais aussi les fondations. Les fonds fiduciaires peuvent prendre l'une ou plusieurs des trois formes suivantes : fonds de dotation, les fonds d'amortissement et/ou, les fonds renouvelables.

Les *fonds de dotation* constituent le type le plus courant de fonds fiduciaire pour la conservation. Le capital d'un fonds de dotation est habituellement investi dans une combinaison de banques commerciales de dépôt, de bons du trésor et d'actions/obligations, afin de générer un flux constant de revenus (entre 5 et 10 % par an) sur une longue période.

Les *fonds d'amortissement* dépensent non seulement le revenu tiré de l'investissement du capital du fonds mais aussi, annuellement, un pourcentage de leur capital. Le capital d'un fonds d'amortissement décline graduellement jusqu'à zéro sur une période prédéterminée (entre 10 et 20 ans). Le fonds cesse alors d'exister ou est reconstitué à partir d'autres sources.

Les *fonds renouvelables* ne sont pas dotés d'un montant fixe de capital, mais sont continuellement alimentés de nouveaux revenus provenant des droits d'utilisation ou des taxes affectées à des fins spéciales, et ils dépensent tous ces revenus. Dans certains cas, un petit pourcentage des revenus annuels est déposé dans un fonds de réserve qui peut être utilisé en cas du brusque déclin des revenus tirés des droits et taxes causé par des événements politiques ou économiques imprévus.

Plus de 50 fonds fiduciaires pour la conservation (FFC) ont été créés depuis 1991, dans le but d'assurer des sources de financement durables et à long terme à la conservation de la biodiversité et au développement durable dans les pays en développement et les économies en transition. Le

montant total des contributions des bailleurs de fonds aux FFC dépasse probablement le chiffre de 1,2 milliard de dollars, dont 800 millions ont déjà été fournis sous forme de subventions pour la conservation de la biodiversité, la protection de l'environnement et le développement durable (Spergel & Taïeb, 2008). La majorité des FFC ont été créés dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les FFC sont des institutions privées d'octroi de subventions, juridiquement indépendantes, qui fournissent un financement durable pour la conservation de la biodiversité et financent souvent une partie des coûts de gestion à long terme du réseau d'aires protégées d'un pays. Ils peuvent constituer un moyen efficace pour mobiliser d'importantes ressources de financement supplémentaires pour la conservation de la biodiversité auprès des bailleurs de fonds internationaux, des gouvernements nationaux et du secteur privé.

Les FFC réunissent et investissent des fonds pour octroyer des subventions à des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des organismes gouvernementaux (par exemple des agences de gestion des parcs nationaux). Il s'agit donc des structures de gouvernance avec une dominance du secteur privé. Les FFC ne sont pas des organismes d'exécution mais bien des mécanismes de financement. Ils peuvent aussi servir de mécanismes pour le renforcement de la société civile et pour amener les organismes gouvernementaux de gestion des aires protégées à devenir plus transparents, plus responsables et plus efficaces. Les FFC peuvent être qualifiés de partenariat public - privé, et dans la plupart des cas au moins la moitié des membres de leurs conseils d'administration sont issus de la société civile. Au-delà du financement des projets de conservation, les FFC fournissent une assistance technique et des subventions afin de renforcer la capacité institutionnelle des bénéficiaires (Moye et Carr-Dirick 2002). Ces fonds ont également servi de catalyseurs dans la création de nouveaux partenariats avec des entreprises privées en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques. De nombreux FFC permettent également de réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité en finançant des projets qui améliorent et favorisent des moyens de subsistance durables pour les communautés pauvres vivant à proximité des aires protégées.

Par exemple, le Fonds de l'eau de Sierra de las Minas, au Guatemala, propose de recevoir les droits d'utilisation des services de protection des bassins versants (c'est-à-dire ceux des consommateurs d'eau, commerciaux et particuliers), puis de transférer ces revenus pour payer les fournisseurs des services de protection des bassins versants (c'est-à-dire les petits agriculteurs et les petits propriétaires terriens) pour conserver les forêts qui aident à maintenir le débit et la qualité de l'eau. Le FONAFIFO du Costa Rica assure le transfert des revenus à partir de 3 sources différentes (à savoir 3,5 % de la taxe nationale sur l'essence ; les paiements pour la séquestration du carbone versés par les compagnies électriques étrangères ; et les paiements pour la conservation des bassins versants versés par les compagnies hydroélectriques du Costa Rica et les entreprises utilisatrices de l'eau) afin de payer les petits propriétaires terriens pour la signature de contrats sur 5 ans renouvelables qui stipulent qu'ils ne doivent pas couper les arbres présents sur leurs terres (ce qui permet de séquestrer les émissions de carbone et de protéger les bassins versants) (Spergel & Taïeb, 2008).

8.2. Leçons des expériences africaines

En Afrique, le concept de fonds fiduciaire commence à prendre corps. Au cours des quinze dernières années, des FFC ont été mis en place dans plus de 50 pays en développement et en

transition. Moins de dix pays africains, dont la plupart sont anglo-saxons, expérimentent déjà ce processus. Le Cameroun qui fait parti de ce groupe de pays a vu expérimenter sur son sol un certain nombre de ces initiatives que nous présentons ci-dessous.

8.2.1. Fondation Tri-national de la Sangha (TNS)

La fondation TNS constitue la première expérience de FFC multi-pays en Afrique. Elle est un fond fiduciaire regroupant les aires protégées transfrontalières du Cameroun, de la République Centrafricaine (RCA) et de la république du Congo. Le parc national de Lobeke est la seule aire protégée concernée par cette initiative⁹ au Cameroun. L'initiative a reçu le support politique de la COMIFAC et des accords de conventions existent avec les différents gouvernements. Elle a été enregistrée en 2007 en Grande Bretagne en tant que « *Company Limited by Guarantee* ». La fondation a également été agréée en tant qu'association caritative de droit britannique, ce qui lui permet de bénéficier en Grande Bretagne d'une exemption fiscale sur ses revenus. La gouvernance est majoritairement non-gouvernementale et mixte entre nationaux et internationaux. Au niveau du conseil d'administration, on a 8 membres venant des organisations donatrices, 3 viennent des trois gouvernements, les 3 autres venant de la société civile.

La fondation TNS est un fonds de dotation, c'est-à-dire qu'elle investit son capital dans une banque commerciale de dépôt afin de générer un flux constant de revenu sur la vingtaine d'années à venir. Elle fonctionne sur le principe du placement de capitaux d'origine publique et privée sur le marché financier international générant chaque année des revenus destinés à financer durablement des activités de conservation au sein des trois parcs nationaux du TNS. Les activités de la fondation sont financées par les revenus des capitaux placés en offshore sous la responsabilité d'un gestionnaire de capitaux désigné par le conseil d'administration, sans que le capital ne soit en aucun cas affecté du fait de l'utilisation des revenus issus des placements. Dans ce cas, les placements sont effectués par une banque anglaise dénommée Schrodgers. Cette dernière est une banque d'investissement ayant une longue expérience dans les placements des fortunes et capitaux des petits épargnants. Le capital reste donc indéfiniment inchangé, sauf par de nouveaux apports pouvant en augmenter le volume. Les revenus attendus qui représentent 2 à 3% du revenu financier annuel, déduction faite des frais de gestion des placements, servent à financer les activités subventionnées par la fondation et son fonctionnement au quotidien. Ainsi, il est estimé que le fonctionnement de la structure fonctionnera 0,5% de ce montant tandis que le financement des activités de la fondation représentera 2 à 2,5% de ce même montant (FTNS 2008).

Un partenariat avec un investisseur privé allemand, la Brasserie Krombacher, a permis de mobiliser, grâce à une campagne de marketing ciblée, environ 2,46 millions de FCFA¹⁰ pour la Fondation TNS. La République fédérale d'Allemagne s'est engagée à mettre à la disposition de la République du Cameroun à travers sa banque de développement KfW un montant de 3,28 milliards de FCFA¹¹ au titre de la coopération financière pour la création d'un fonds fiduciaire dans le cadre du TNS. Une convention séparée de financement *Memorandum of Understanding* avec

⁹ Du côté centrafricain on a le parc national de Dzanga – Sangha tandis que du côté congolais c'est le parc national de Nouabale Ndoki qui en est concerné

¹⁰ 3,5 millions d'€

¹¹ 5 millions d'€

le gouvernement du Cameroun spécifie que 90% de la contribution serviront à financer le parc national de Lobeké et les 10% restant, les activités transfrontalières. La France s'est également engagée vis-à-vis de la Fondation TNS pour 1,96 milliards de FCFA¹² au travers de sa banque de développement l'Agence Française de Développement (AFD).

Au total pour l'année 2008, la Fondation TNS n'a pu donc disposer seulement que d'un capital total 7,7 milliards de FCFA qui ont été investis sur les marchés de capitaux avec l'appui d'un gestionnaire de portefeuille (Schroders), en attendant la mobilisation complète du capital. Les activités ont débuté en 2009 avec un premier décaissement de 492 millions de FCFA. L'objectif à terme est d'atteindre un budget global de 14,43 milliards de FCFA, doublant le montant actuel qui tourne autour de 7,7 milliards de FCFA (Taïeb 2010).

Les décaissements de fonds aux conservateurs et organisations locales obéissent à des procédures particulières. Chaque conservateur de parc fournit à la direction de la Fondation TNS le projet de plan de travail annuel sur la base du plan d'aménagement. Les activités supportées par la Fondation TNS sont généralement relatives à la lutte anti-braconnage, aux charges récurrentes, à la recherche, au suivi évaluation, à l'écodéveloppement et à l'éducation environnementale. Les organisations locales quant à elles adressent une demande de subvention au conservateur du parc national de leur zone pour bénéficier d'une subvention avec copie au WWF/WCS selon le cas. La décision d'octroi d'une subvention est prise conjointement par le conservateur et le WWF/WCS.

En pratique, le fonds de roulement initial pouvant être alloué à chaque aire protégée représente six mois de fonctionnement des activités. L'argent est transféré par le bureau exécutif de la Fondation TNS sur un sous compte WWF/WCS spécialement réservé à la gestion des ressources provenant de la Fondation TNS. Les décaissements sont liés à l'exécution des activités telles qu'autorisées par le bureau exécutif de la Fondation TNS sur la base des demandes de subvention. Dès lors que la moitié de l'avance est dépensée, une nouvelle demande d'approvisionnement de fonds peut être initiée pour un montant équivalent, accompagnée des justificatifs des dépenses exécutées. Les subventions accordées aux organisations locales quant à elles sont payées en trois tranches : 40% à la signature de la convention de financement ; 30% à la réception du rapport d'activité intermédiaire et le reste à la réception et approbation du rapport final, accompagné du rapport financier final et des justificatifs de dépenses des activités financées. En règle générale, les transferts de fonds se font du compte de la Fondation TNS logée dans une banque commerciale, vers les comptes des gestionnaires des fonds en charge du guichet local à savoir WWF ou WCS.

La jeunesse de ce dispositif de financement s'accompagne pour le moment de quelques difficultés. Celles-ci sont relatives au cadre institutionnel non-approprié pour le développement des fonds fiduciaires de conservation et à l'organisation institutionnelle actuelle pour ce qui est de la gestion des aires protégées. Pour faciliter la collaboration à ce niveau, il serait souhaitable d'envisager la création des agences nationales de gestion des aires protégées comme c'est le cas aujourd'hui au Gabon avec l'agence nationale des parcs nationaux. Une contrainte majeure qui limite l'efficacité de la Fondation TNS aujourd'hui est la faible implication du secteur privé (financier et non-financier) national et même des gouvernements. Ce dernier constat se justifierait

¹² 3 millions d'€

probablement par les limites des systèmes comptables mis en place dans l'ensemble de ces pays et où l'année comptable correspond exactement à une année civile. Comment justifier les placements et donc des investissements de long terme dans un contexte temporel aussi limité ?

8.2.2. Cameroon Mountains Conservation Foundation (CAMCOF)

Il s'agit d'un autre fonds fiduciaire institué pour promouvoir et financer les activités culturelles, éducatives et scientifiques relatives à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans la région des montagnes au Cameroun. Sont particulièrement concernées, les provinces du Nord-Ouest et du Sud-ouest. Elle a été lancée en 2001, par la coopération anglaise (DFID) suite à la fin du projet « Mont-Cameroun ». Compte tenu des difficultés légales, CAMCOF a d'abord été créée comme association avant de se voir accordée le statut de association reconnue d'utilité publique. Une entreprise privée, reconnue d'utilité publique aux USA avait été identifiée comme potentiel contributeur au fonds, tandis le GEF voulait lui aussi s'associer au processus. Mais malheureusement, aucun donateur n'a contribué au dit fonds fiduciaire jusqu'à ce jour. DFID en soi, n'avait été autorisé à investir dans CAMCOF, mais avait fourni de l'argent nécessaire pour le lancement du projet : 295,2 millions de FCFA. Le conseil d'administration et le staff dirigeant avaient été mis en place grâce aux fonds DFID avant même que le fond fiduciaire ne commence à recevoir des contributions. Durant cette phase de lancement, on a noté un manque de transparence dans la sélection des projets communautaires et très peu d'entre eux avaient été exécutés. L'étendu vaste du projet ne facilitait pas aussi les choses. CAMCOF n'a malheureusement pas fait long feu !

8.2.3. Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC)

La FEDEC est issue du plan de gestion de l'environnement du projet de pipeline allant des champs pétroliers au Sud du Tchad à la façade atlantique du Cameroun dans la zone de Kribi. La fondation a ainsi été créée pour le financement des compensations partielles des effets néfastes du projet pipeline sur l'environnement géophysique social. Le gouvernement du Cameroun, la société Cameroon oil transportation company (COTCO), financée par Exxon-Mobil, Chevron et Petronas et la Banque Mondiale ont ainsi décidé de la création des parcs nationaux de Campo-Ma'an et Mbam et Djérem, ainsi que de la mise en œuvre d'un plan pour les populations autochtones vulnérables telles que les pygmées.

La FEDEC est un FFC de droit néerlandais¹³ créé et établi à la Haye aux Pays-Bas en Septembre 2001. Deux mois plus tard, le statut d'utilité publique lui était reconnu par le gouvernement du Cameroun grâce au décret présidentiel n°363/2001 du 16 Novembre 2001. Le Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MINATD) la reconnaît comme ONG. Un protocole de partenariat avec la République du Cameroun lui a accordé un droit de siège le 29 Décembre 2006. Ledit protocole lui accorde par ailleurs des avantages sur le plan douanier et fiscal.

La FEDEC est un fonds de dotation ayant des dispositions telles que le conseil d'administration peut demander à entamer le capital. Ici, le conseil d'administration avait initialement 5 membres

¹³ Un Stichting (fondation)

avant de passer à 6 membres à partir de 2006. On a des représentants de COTCO, du gouvernement du Cameroun et de la société civile. Le consortium des compagnies pétrolières a attribué à la FEDEC un capital de démarrage de 1,75 milliards de FCFA¹⁴. Cet argent est dans un compte logé à CITIBANK New York. En tant que fonds de dotation, il était question que le capital ainsi constitué puisse générer des revenus additionnels à travers les intérêts issus des placements financiers (achat des actions en entreprises, des bons du trésor, des placements fixes, etc.). Ainsi, une partie dudit capital soit 1,45 milliards de FCFA a été placée à une structure de placement financier, Union Bank of Switzerland Zurich en Suisse pour investissement. De 2003 à 2006, les placements généraient des revenus additionnels mais pas comme dans les prévisions où on entrevoyait un minimum de 8% de recettes annuelles. Sur cette base les parcs nationaux sus-indiqués ont reçus annuellement des appuis budgétaires de 71,6 et 53,7 millions de FCFA respectivement pour le parc national Mbam et Djérem et pour celui de Campo-Ma'an. Le Ministère des affaires social reçoit lui aussi des appuis : 53 millions de FCFA pour s'occuper des pygmées. Ces contributions restent très en deçà des attentes qui se situent à 400 – 500 millions de FCFA/an par aire protégée pour couvrir l'ensemble des charges nécessaires à la mise en œuvre des plans d'aménagement. La chute du cours du dollar américain, combinée aux difficultés de recouvrement des placements n'ont pas favorisé le renflouement des caisses ici. L'évaluation du projet avait considéré un dollar américain à 600 FCFA, et nous en sommes aujourd'hui à moins de 500 FCFA. Cette situation a amené la FEDEC à entamer son capital dès 2008. Elle pose cependant le problème de la soutenabilité à long terme du mécanisme. Rappelons que la FEDEC a été créée pour vivre au moins 28 ans (les trois premières années correspondant à la phase de construction du pipeline). En 2008, FEDEC a fait appel à COTCO, à la Banque Mondiale et au gouvernement camerounais. COTCO s'est engagé à apporté 164 millions de FCFA pour financer les activités de lutte anti-braconnage.

Toutefois, comme tout FFC, la FEDEC présente des souplesses dans ses principes de décaissement des fonds. Le processus est dénué de toute lourdeur. Les décaissements de fonds se font par appel de fonds pour le financement des budgets annuels adoptés par le conseil d'administration, au bénéfice de la fondation et de ses organismes de mise en œuvre. Dès lors, des demandes sont adressées à Union Bank of Switzerland qui envoie le montant demandé et libellé en FCFA à CITIBANK Douala. La FEDEC est liée par des contrats de collaboration avec des organismes de mise en œuvre des programmes sur le terrain : WWF pour le parc national de Campo-Ma'an ; WCS pour le parc national du Mbam et Djérem et GIC-RAPID pour aider le Ministère des Affaires Sociales à appuyer les pygmées suite à des appels d'offre internationale. Elle finance et supervise l'exécution desdites conventions.

On note cependant avec regret que le gouvernement camerounais n'intervient pas au capital de la FEDEC comme dans celui de la Fondation TNS. La participation du gouvernement à un FFC présente l'avantage de légitimer le FFC auprès des autres bailleurs potentiels tels que les entreprises du secteur privé qui pourraient s'intéresser à la conservation de la biodiversité. Le cadre juridique actuel de FEDEC comme l'ensemble des FFC opérant aujourd'hui au Cameroun reste à clarifier. Une loi favorisant les FFC doit voir le jour, ce qui rassurerait les investisseurs potentiels.

¹⁴ 3,5 millions de \$US

9. Recommandations

L'espace TRIDOM constitue un massif forestier important dont il faut préserver. Les analyses ci-dessus ont montré que la valeur économique totale se situe en moyenne à 1.544.995 FCFA/ha. Les dépenses nécessaires pour optimiser ce rendement restent encore faibles. Les aires protégées de l'espace TRIDOM côté camerounais reçoivent aujourd'hui seulement à peine 1172 FCFA/ha pour assurer les charges de fonctionnement. Nous restons dubitatifs quant à intégrer les coûts d'investissement dans ce montant compte tenu des estimations des besoins financiers nécessaires de 5600 à 8155 FCFA/ha nécessaire pour la gestion optimale des aires protégées au Cameroun. Certes il est vrai que ce montant est bien au-delà de ce que reçoivent en moyenne les autres aires protégées du pays (429 à 600 FCFA/ha), mais il reste en deçà des attentes. Les analyses en la matière ont montré que l'aménagement durable des aires protégées nécessite des dépenses de pas moins de 5600 FCFA/ha. En l'état actuel des choses, les aires protégées restent exposées à l'exploitation illégale des ressources surtout que dans la majorité des cas, les limites ne sont pas souvent matérialisées. La proximité des industries forestières et le développement dans cet espace des activités minières pourraient constituer des contraintes majeures si rien n'est fait dès aujourd'hui. Il importe dès lors de finaliser le plan d'affectation des terres. Ce plan de zonage aurait l'avantage d'éviter des chevauchements de toutes formes entre les différents utilisateurs de la terre. Cela offre également l'opportunité de créer des partenariats « public – privé » en faveur de la conservation.

Pour ce qui concerne les modalités de financement de la conservation de la biodiversité, il importe d'impliquer d'avantage le secteur privé car presque 7% de la TRIDOM sera utilisé à une étape ou à une autre pour la production de bois d'œuvre (De Wachter 2008). Le fait que nombre d'entreprises forestières du segment camerounais de l'espace TRIDOM soient engagées dans le processus de certification FSC offre une réelle opportunité. Rougier une entreprise française est engagée dans le processus de certification FSC et vise 20.000 km² de forêt certifiée au Gabon, au Congo et au Cameroun. Au Cameroun, l'entreprise SFID – Groupe Rogier a obtenu son certification pour sa concession de 2.859 km² dans le Sud Cameroun en 2011 (tableau 5). Au Cameroun l'entreprise d'exploitation forestière SFIL - Decolvenaere est de la même façon engagée dans un tel processus et une superficie de 1.520 km² a complété avec succès l'audit préalable FSC en 2008 (De Wachter et al. 2008), suivi par le certificate d'une superficie de 690 km² en 2010. Dans la périphérie des parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki, 5 entreprises d'exploitation forestière possédant des concessions qui totalisent 500.000 ha avec des plans approuvés de gestion contribuent déjà à un fonds local pour la faune, cogéré par le projet Jengi du WWF et l'administration forestière locale. De telles initiatives devraient être non seulement encouragées, mais encadrées par la loi. Il est temps aujourd'hui que soit promulguée une loi forestière qui prenne en compte les services environnementaux et qui implique explicitement le secteur privé dans le financement de la conservation. Les fonds fiduciaires de conservation offrent un cadre idoine pour un tel partenariat public – privé.

On pourrait aller même plus loin en favorisant la signature des partenariats avec le secteur privé comme cela se fait déjà ailleurs pour l'exploitation des aires protégées de la TRIDOM. Au Rwanda et en République Démocratique du Congo (RDC) par exemple, le groupe « African Parks Network » a signé une série de partenariat avec les parcs nationaux d'Akagera et Garamba.

Ils ont récemment signé avec le gouvernement congolais un accord pour l'exploitation du parc national d'Odzala¹⁵ pour le développement de l'écotourisme. L'avantage est que la gestion est efficace et les recettes générées profitent à la fois à l'Etat et aux communautés. Aujourd'hui Geovic et CamIron sont bien disposés à financer un FFC dans le cas des compensations environnementales dont ils seront les auteurs dans l'espace TRIDOM ; La question reste encore de savoir comment on amène ces deux géants à le faire.

Les éléments nécessaires à l'existence d'un fonds comprennent :

- Un accord sur la forme juridique et sur des statuts qui définissent et limitent la façon dont les fonds vont être utilisés. Les fonds fiduciaires (trust funds) au sens strict n'existent que dans les pays de droit commun tels que la Grande Bretagne ou les Etats-Unis d'Amérique mais un résultat similaire peut être atteint dans les pays de droit civil en établissant une fondation ou une association ;
- La mise en place d'un Conseil d'Administration mixte, comprenant des représentants des différents acteurs impliqués ;
- Un règlement intérieur ;
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation de fonds pour le financement des coûts de démarrage, l'assistance technique, les coûts de fonctionnement et la dotation ;
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement.

Les étapes de la création d'un fonds comprennent : une étude de faisabilité, la mise en place d'un Comité de Pilotage et la définition participative des objectifs et du profil du fonds, la réalisation d'études sur le statut juridique du fonds et les stratégies de mobilisation et d'investissement, la rédaction des statuts et du règlement intérieur, l'identification des membres du Conseil d'Administration et les formalités de création.

Parmi les avantages des fonds fiduciaires (Spergel & Taïeb, 2008), on peut noter :

- En tant que source de financement durable, ils permettent de planifier les activités à long terme ;
- La participation de nombreux acteurs dans la gouvernance contribue à la transparence et à l'appropriation du pouvoir de décision, et permet ainsi de contribuer au renforcement du rôle de la société civile ;
- Leur structure leur assure une certaine indépendance vis-à-vis des changements politiques et rassure les partenaires que leurs contributions resteront ciblées sur les objectifs définis ;
- Ils permettent de réagir avec flexibilité à la capacité d'absorption des bénéficiaires ;
- Ils constituent un moyen d'étendre la durée d'une subvention sur le long terme et de la répartir en un plus grand nombre d'activités diverses.

Parmi les contraintes, on peut identifier les points suivants (Spergel & Taïeb, 2008) :

- Il faut éviter que le fonds fiduciaire n'engendre pas des coûts administratifs trop élevés ;

¹⁵ Le Parc national d'Odzala fait partie de l'espace TRIDOM, du côté congolais

- La stratégie d'investissement doit être prudente et adaptée aux besoins de revenus du fonds ;
- Les objectifs doivent être clairement définis pour éviter la dispersion des ressources.

Pour promouvoir la création et/ou la mise en œuvre d'un FFC, il est important de se focaliser sur une zone ayant les potentialités de mobilisation des fonds en provenance des bailleurs nationaux et internationaux. L'intérêt de la communauté financière internationale pour le TRIDOM n'est plus à démontrer. Des efforts devraient cependant être consentis pour la mobilisation du secteur privé à travers la valorisation des biens et services que délivre cet écosystème forestier.

La création d'un fonds fiduciaire est un travail complexe et de longue haleine. Il est plus facile de construire un consensus, de sensibiliser les différents acteurs, de susciter l'appropriation, de renforcer les capacités, etc. si l'objectif est spécifique. Ceci n'empêche pas a priori une extension ultérieure d'initiatives locales ou transfrontalières à d'autres objectifs, sur la base des enseignements tirés.

L'expérience dans d'autres pays a montré que plusieurs fonds ayant des objectifs différents peuvent exister au sein d'un même pays. La création d'un fonds spécifique à un site peut mener à la création d'un site national, et vice versa (Spergel & Taïeb, 2008).

La mise en œuvre d'un FFC dans le cas du TRIDOM nécessite donc de promouvoir un environnement politique et institutionnel plus favorable à la mise en place ultérieure de mécanismes de financement à long terme, de catalyser une meilleure coordination des différents acteurs afin de multiplier les synergies et la complémentarité des actions, en tant qu'outil formel élaboré et mis en œuvre de manière concertée par les Etats signataires, de donner une preuve tangible de leur volonté politique et susciter la confiance des partenaires internationaux. Les écueils des expériences actuelles doivent également être évités. Ceci passe par une implication de l'Etat dans le financement des FFC ce qui aurait pour atout de rassurer les autres bailleurs potentiels. Par ailleurs, une actualisation du cadre juridique s'impose. Les quelques FFC actuelles sont tous logés à l'étranger ; il est aussi vrai que le fonctionnement limité du marché financier local ne facilite pas les choses. Les banques et les établissements de micro-finance pourraient aussi jouer un rôle prépondérant ici.

Bibliographie

Achancho, V., I. Bindzi, et B. Ngaleu. *Programme Sectoriel Forêt - Environnement: Rapport d'évaluation externe*. Yaoundé: MINFOF, 2010.

Agbor Enow, R. *Building capacity for sustainable payment for environmental service schemes (PES) in Cameroon. Situation analysis of the Barombi Mbo Landscape*. Yaoundé: WWF CARPO, 2008.

Aylward, B. «Appropriating the value of wildlife and wildlands.» Dans *Economics for the wilds*, de T. Swanson et E.B. Barbier, 34-64. London: Earthscan Publication, 1992.

Blom, A. *An estimate of the recurrent costs of biodiversity conservation through a system of protected areas in the Guinean - Congolian forest region*. Washington DC: WWF, 2001.

Boyle, K.J., et R.C. Bishop. «Valuing wildlife in benefit-cost analysis: A case study involving endangered species.» *Water Resources Research* 23, n° 5 (1987): 943-950.

Brummet, R., Tamania, C., Pandi, A., Ladel, J., Munzimi, Y., Russell, A., Stiassny, M., Thieme, M., White, S., Davies, D. «Ressources en eau et biens et services liés à l'écosystème forestier.» Dans *Les forêts du bassin du Congo: Etat des forêts 2008*, de Devers D, de Marcken P, Eba'a Atyi, R., Nasi R. & Mayaux P De Wasseige C, 145-161. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.

Cerutti, O.P., V. Ingram, et D. Sonwa. «Les forêts du Cameroun en 2008.» Dans *Les forêts du bassin du Congo: Etat des forêts 2008*, de C. De Wasseige, D. Devers, P. de Marcken, R. Eba'a Atyi, R. Nasi et P. Mayaux, 45-59. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.

CIA. «Factbook Cameroon.» 2008. http://www.cia.gov/library/publications/the_world_factbook/geos/cm/html (accès le Mai 23, 2010).

Cuny, P. *Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale*. Yaoundé: Tropenbos International Congo-Basin Programme, 2011.

De Wachter, P., Malonga, R., Moussavou Makanga, B.L., Nisharra, T., Nzooh, Z., Usongo, L. «Dja - Odzala - Minkébé (TRIDOM).» Dans *Les forêts du bassin du Congo: Etat des forêts 2008*, de C. De Wasseige, D. Devers, P. de Marcken, R. Eba'a Atyi, R. Nasi et P. Mayaux, 277-292. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2008.

De Wasseige C, Devers D, de Marcken P, Eba'a Atyi, R., Nasi R. & Mayaux P (Eds). *Les forêts du bassin du Congo: Etat des forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.

Dounias, E. *Dynamique et gestion différentielle du système de production à dominante agricole des Mvae du sud Cameroun forestier*. Montpellier: Thèse de Doctorat en Biologie végétale tropicale, Université des Sciences et Techniques du Languedoc, 1993.

Eba'a Atyi, R., D. Devers, C. De Wasseige, et F. Maisels. «Etat des forêts d'Afrique Centrale: synthèse sous-régionale.» Dans *Les forêts du bassin du Congo: Etat des forêts 2008*, de C. De Wasseige, D. Devers, P. de Marcken, R. Eba'a Atyi, R. Nasi et P. Mayaux, 17-44. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.

Emerton, L., et J.H. Nlom. *Congo Basin protected areas: revenue-generation and disbursement options*. Report prepared for WWF-CARPO under GEF/UNDP PIMS 3447: Sustainable financing of protected area systems in the Congo basin, Yaoundé: GEF/UNDP/WWF, 2010.

- FTNS. *Manuel d'opérations*. Yaounde: Fondation pour le trinational de la Sangha, 2008.
- Galindo, J. *National sustainable protected area financing baseline assessments*. GEF Congo Basin Protected Area Financing Project, Yaoundé: UNDP/GEF/WWF, 2010.
- GeoBIEP. *GTZ, ProPSFE*. 2011. <http://cameroun-foret.com/fr/foret/parcs-nationaux> (accès le Juin 13, 2011).
- Grieg-Gran, M., I. Porras, et S. Wunder. «How can market mechanisms for forest environmental services help the poor? Preliminary lessons from Latin America.» *World Development*, 2005: 1511-1527.
- Imandar, A., Brown, D., Cobb, S. «What's special about wildlife management in forests? Concepts and models of rights-based management with recent evidence from West-Central Africa.» *Natural perspectives* (Overseas Development Institute) 44 (1999).
- ITTO. *Tropical Timber market Report*. International Timber Trade organisation (ITTO), 2007.
- Karsenty, A., J-M. Roda, A. Milol, et E. Fochivé. *Audit économique et forestier du secteur forestier au Cameroun*. Yaoundé: MINFI, 2006.
- Klug, U., M. Moye, et B. Carr-Dirick. «Establishing Environmental Funds for Protected Areas in Francophone Africa: The experience of the Sangha Tri-National initiative and proposed Madagascar foundation for protected areas and biodiversity.» *Vth World Parks Congress: Sustainable Finance Stream*. Durban, South Africa, 2003.
- Lescuyer, G. *Evaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale: réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'Est Cameroun*. Paris: Thèse de doctorat, Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales (EHESS), 2000.
- Lescuyer, G. *L'évaluation économique du parc national de l'Ivindo au Gabon: Une estimation des bénéfices attendus de la conservation de la nature en Afrique Centrale*. Montpellier: CIRAD - Forêt, 2006.
- Lescuyer, G., A. Karsenty, et R. Eba'a Atyi. «Un nouvel outil de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale: les paiements pour services environnementaux.» Dans *Les forêts du bassin du Congo: Etats des forêts 2008*, de C. De Wasseige, D. Devers, P. de Marcken, R. Eba'a Atyi, R. Nasi et P. Mayaux, 131-143. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2009.
- Mehlman, P., Rice, D., Niesten, E., Coxe, S., Hurley, M., Scherlis, J., Hawkins, F. «A pilot conservation agreement: the Bonobo conservation concession project Equateur, Democratic republic of Congo.» *Etude de cas présentée à l'atelier sur Les mécanismes de gestion innovatrice et financement des forêts de la RDC (Kinshasa, RDC)*. London: Chatham House, 2008.
- Milol, A. «Gestion des forêts communautaires au Cameroun: enjeux et conflits (Etude de cas).» *Séminaire FORAFRI*. Libreville, GABON: FORAFRI, 1998.
- MINEP, et UNEP. «Plan d'action national de lutte contre la désertification.» Yaoundé, 2007.
- MINEPAT. *Document de Stratégies pour la Croissance et l'Emploi*. Yaoundé: Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, 2009.
- MINFI. *Rapport économique, social et financier de la Nation: Exercice 2010*. Yaoundé: Ministère des Finances (MINFI), 2011.
- MINFOF. *Plan d'aménagement de la réserve de biosphère du Dja*. Yaoundé: MINFOF, 2006.

- MINFOF. *Programme Sectoriel Forêt - Environnement: Synthèse et état des lieux de la recherche*. Yaoundé: Ministère des Forêts et de la Faune, 2008.
- MINFOF. *Projet annuel de performance 2011*. Yaoundé: Ministère des Forêts et de la Faune, 2010.
- Moye, M., et B. Carr-Dirick. *Etude de faisabilité sur les mécanismes de financement pour la conservation et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale*. Yaoundé: WWF CARPO, 2002.
- Nembot Ndeffo, L. *Etude portant sur l'analyse des ressources internes potentiellement disponibles pour financer la mise en oeuvre du PAN/LCD au Cameroun. Plan d'Action National de Lutte Contre la desertification (PAN/LCD). Programme national*. Yaoundé: Mecanisme Mondial, United Nations Convention to Combat Desertification, 2009.
- Ngo Nonga, F. *Gestion soutenable de la forêt tropicale et développement intégré au Cameroun*. Yaoundé: Thèse de Doctorat d'Etat en sciences économiques, université de Yaoundé II-SOA, 2002.
- Ngoa, E.O. *Analyse comparée des modes d'exploitation des forêts communales, la régir communale et la régie d'entreprise: Cas des communes de Dimako et de Djoum*. Yaoundé: Centre Technique de la Forêt Communale, 2010.
- Nkolo Ndzodo, L.M. *Approche économique des bénéfices d'une espèce menacée d'extinction: le cas du gorille de la plaine occidentale de la réserve de faune du Dja au Cameroun*. Libreville, Gabon: Mémoire de DEA en sciences économiques, Programme de Troisième Cycle Interuniversitaire en économie, Université Omar Bongo, 2005.
- Nlom, J.H. *Marché des droits de propriété et gestion durable des ressources fauniques: une analyse exploratoire à la périphérie du parc national de Campo-Ma'an au Cameroun*. Yaoundé: Thèse de Ph.D en économie de l'environnement, Université de Yaoundé II, 2009.
- Oyono, P., J. Ribot, et P. Bigombé Logo. *Correctifs pour la gestion décentralisée des forêts au Cameroun: Options et opportunités de dix ans d'expérience*. Vol. 33. CIFOR, Governance Brief, 2007.
- Pagiola, S., J. Bishop, et N. Landell-Mills. *Selling environmental services: Market based mechanisms for conservation and development*. Earthscan, 2002.
- Pagiola, S., Von Ritter, K., Van Noordwijk, M., Vosti, S., Gockowski, J., Alegre, J., Verchot, L. «Mitigating GHG emissions in the humid tropics: case studies from the alternatives to slash and burn program.» *Environment, development and sustainability* 6 (2004): 145-162.
- Pearce, D., Pearce, C. *The value of forest ecosystems: A report to the secretariat convention on biological diversity*. London: University College, 2001.
- Pearce, D.W., Turner, R.K. *Economics of natural resources and the environment*. London: Harvester Wheatsheaf, 1990.
- Pingali, P., K. Wiebe, et T. Raney. *Payer les agriculteurs pour les services environnementaux*. Vol. Agriculture n°38. Rome: FAO Collection, 2007.
- PNUD. «Indicateurs du développement humain du cameroun .» 2010. <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/CMR/html> (accès le Mai 23, 2011).
- République du Cameroun. *Loi n°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*. Yaoundé: MINFOF, 1994.

- Ruitenbeek, H.J. *The Korup project: plan for developping the Korup National Park and its support zone*. London: WWF, 1990.
- Spergel, B. *Financer les aires protégées: un éventail d'options*. Washington DC: Center for Conservation, WWF, 2001.
- Spergel, B., et P. Taïeb. *Revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation de la biodiversité*. Washington D.C.: Conservation Finance Alliance, 2008.
- Taïeb, P. «Conservation Finance Workshop.» Yaoundé: World Bank, Cameroon Country Office, 2010.
- UNDP. «Human development report 2007/2008.» 2008. <http://www.hdr.undp.org> (accès le Mai 31, 2010).
- Whitmore, J.C. *An introduction to tropical rain forests*. Oxford: Clarendon Press, 1990.
- Wilkie, D.S., E. Hakizumwami, N. Gami, et B. Difara. *Beyond boundaries: regional overview of transboundary natural resource management in Central Africa*. Washington DC: WWF Biodiversity Support Programme, 2001.
- Wilkie, D.S., J.F. Carpenter, et Q. Zhang. «The under-financing of protected areas in the Congo basin: So many parks and so little willingness to pay.» *Biodiversity & Conservation* 10 (2001): 691-709.
- Wunder, S. *Payments for environmental services: some nuts and bolts*. Bogor, Indonesia: CIFOR Occasional Paper N°42, 2005.
- Yaron, G. «Forest, plantation crops or small-scale alternatives? An economic analysis of alternative land use options in the Mount Cameroon area.» *Journal of Environmental Planning and Management* 44, n° 1 (2001): 85-108.